

Rapport d'enquête publique

**Relative à la révision de la carte communale
de Angeac-Champagne
Charente**

Sommaire

A - Rapport du commissaire enquêteur

- 1 – Introduction**
- 2 – Présentation de la commune**
- 3 – Présentation de la révision de la carte communale**
- 4 – Déroulement de l'enquête publique**
- 5 – Composition du dossier soumis l'enquête publique**
- 6 – Observations**
 - **6.1 observations des PPA et MARe**
 - **6.2 observations du public**
- 7 – Analyse de l'enquête publique**

B – Conclusions du commissaire enquêteur

Pièces jointes :

- 1 – Désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Poitiers.**
- 2 – Parutions dans la presse.**
- 3 – Information population révision carte communale**
- 4 – Courier de Sud Ouest.**
- 5 – Certificat d'affichage.**
- 6 - Courier de convocation à Mr le Pdt Grand Cognac.**
- 7 - Synthèse des observations**
- 8 – Registres d'enquête**

A - Rapport du commissaire enquêteur

1- Introduction :

La commune d'Angeac-Champagne dispose d'une carte communale approuvée le 05 mars 2012 pour la gestion du « Droit des Sols ».

Suite à la demande de la SAS BOINAUD à l'automne 2018, concernant l'extension de son site sur 4,4 hectares. La commune décide par délibération en date du 04 février 2019 de solliciter Grand Cognac pour la révision de la carte communale.

Grand Cognac prescrit par délibération en date du 28 mars 2019 la révision de la carte communale.

Les contraintes sanitaires en vigueur sont affichées à l'entrée de la salle d'accueil du public. De plus, du gel hydro alcoolique, des stylographes dédiés ainsi que des lingettes désinfectantes étaient à disposition du public. Les entretiens avec le commissaire enquêteur ce sont déroulés individuellement.

2- Présentation de la commune :

La commune d'Angeac-Champagne, située à 10 kilomètres au sud de Cognac, d'une superficie de 1427 hectares, se compose essentiellement de deux villages « Angeac et Roissac » pour une population d'un plus de cinq cents habitants.

Angeac-Champagne est située dans la zone d'appellation d'origine contrôlée « Grande Champagne » premier cru classé de Cognac. Une importante concentration de distilleries de cette zone d'appellation avec une centaine de chaudières et quatre établissements de bouilleurs de profession.

Démographie / Habitat :

La commune présente un bon équilibre entre individus de moins de 20 ans (22,4 %) et individus de plus de 65 ans (19,8 %). Pour autant le nombre de jeunes adultes 30-45 ans tendent à diminuer au cours des cinq dernières années. Le nombre moyen d'occupants par résidence est de 2,4 personnes en 2016. Ce niveau est important au regard du contexte intercommunal 2,1 personnes.

La croissance démographique de la commune demeure fragile depuis de très nombreuses années, liée à un faible niveau de construction ou de réhabilitation du bâti ancien.

Le rythme moyen d'évolution de l'habitat est de deux constructions par an sur les dix dernières années « 2009-2019 », pour une consommation d'espace équivalent à 2,1 hectares.

Economie :

L'activité économique de la commune est spécialisée dans la filière Cognac. Les activités viticoles et industrielles liées à la production de spiritueux, avec un effectif salarié d'environ 120 personnes constituent l'essentiel du tissu économique de la commune.

Equipements :

La commune dispose dans le bourg des équipements d'intérêt collectif indispensable, mairie, agence postale, école, salle polyvalente, église et cimetière.

Un complexe de loisirs « aire de camping-cars, tennis volley, football, pétanque » et d'un parc arboré situés en bordure du ruisseau de la Motte.

La desserte en eau potable de la commune est assurée par un champ captant dit « île Marteau » sollicité à 31% de capacité journalière. La prévision de la carte communale de 3 logements / an, ne générera pas de difficulté d'approvisionnement en eau potable.

La défense incendie n'est pas conforme à la législation en vigueur. La collectivité entend résorber progressivement ces manques.

Patrimoine architectural :

Le patrimoine architectural remarquable, présent notamment dans le village de Roissac et le bourg de Angeac constitue l'identité forte de la commune. Cet inventaire est la traduction réglementaire concrète de la collectivité de protéger durablement ces éléments architecturaux dans les paysages. Un plan très précis positionne l'ensemble des éléments du patrimoine « éléments de patrimoine bâti et haies ».

Environnement :

Le règlement graphique de la carte communale participe à la protection des milieux aquatiques et des zones humides, pour réduire l'aléa de remontées de nappes.

Les eaux usées sont traitées par assainissement individuel à la parcelle, 38% de conformité. A ce jour pas de réseau d'assainissement collectif sur la commune.

Les dispositions réglementaires de la carte communale sont compatibles avec le SADAGE Adour-Garonne ainsi que le SAGE Charente approuvé en 2019.

L'extension de la zone Ua, le bois d'Angeac n'empiète pas sur la zone humide proche.

La construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales de 3900 m³ sur site est nécessaire pour la protection du milieu récepteur situé en fond de vallée.

Risques :

La commune de Angeac-Champagne est concernée par un Plan d'Exposition au Bruit du à la proximité de l'aérodrome de Cognac-Châteaubernard intégré à la base militaire aérienne 709.

L'aérodrome de Cognac-Châteaubernard génère des servitudes d'utilité publiques dites « servitudes aéronautiques de dégagement ».

3- Présentation de la révision de la carte communale :

La révision précipitée de la carte communale de Angeac-Champagne approuvée en mars 2012 par le conseil municipal, fait suite à la sollicitation de la SAS BOINAUD basée au lieu-dit « le Bois d'Angeac » portant la création d'un projet industriel nommé « Oxygène 24 », visant à diversifier les activités de l'entreprise.

La SAS BOINAUD est assujettie aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement « ICPE » par arrêté préfectoral d'autorisation en date du 06 juin 2007. Ces capacités importantes de stockage d'alcools justifient également le classement SEVESO « seuil bas ».

La demande de certificat d'urbanisme à l'automne 2018, émise par la SAS BOINAUD, proposant l'extension de son site sur une surface d'environ six hectares n'a pu aboutir.

Compte tenu de l'importance du projet en termes de retombées d'image pour la filière Cognac, d'emplois et de diversifier les spiritueux proposés aux consommateurs.

La commune de Angeac-Champagne par délibération en date du 04 février 2019 exprime l'intention de réviser sa carte communale auprès de Grand Cognac.

Par délibération en date du 28 mars 2019 Grand Cognac prescrit la révision de la carte communale selon les quatre objectifs suivants :

- Réaliser un bilan de la carte communale sur les sept dernières années en termes de démographie et d'habitat.
- Définir un nouveau parti d'aménagement dans le respect des documents supra-communaux, notamment le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de Nouvelle Aquitaine « SRADDET », ainsi que du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Cognac « SCOT ».
- Prendre en compte les besoins des administrés actuels et à venir sur les dix prochaines années.
- Prendre en compte et anticiper les besoins des entreprises agricoles et industrielles présentes sur le territoire pour permettre l'évolution de leurs structures.

L'objectif principal et essentiel de la révision de la carte communale et de répondre aux besoins d'extension sur une surface de 4,40 hectares de la SAS BOINAUD pour assurer sa pérennité et le développement de la filière Cognac en général.

La construction d'habitation s'inscrit, dans l'enveloppe construite du village de Roissac et celle du bourg de Angeac, par remplissage des terrains libres « dents creuses ».

4- Déroulement de l'enquête publique :

Le déroulement de l'instruction et de la procédure de l'enquête est rapportée ci-après au regard des articles R123-2 à R123-27 du code de l'environnement, pour ce qui concerne les formes de l'organisation de l'enquête publique.

La population a été informée de l'ouverture de l'enquête publique sur la commune de Angeac-Champagne, par l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête, par les deux parutions de l'avis d'enquête dans la presse locale. L'avis d'enquête publique a été affiché sur le site de Grand Cognac.

Par courrier en date du 15 janvier 2021, Sud Ouest informe Mr le Président de Grand Cognac, qu'un souci technique de mise en page n'a pas permis la parution de l'avis d'enquête le 08 janvier 2021 dans le journal la Charente Libre. Une parution a été programmée le 13 janvier 2021 dans Sud Ouest et Charente Libre (PJ 4).

La mairie de Angeac- Champagne a distribué le 23 décembre 2020 une information spécifique à la révision de la carte communale.

- 13 octobre 2020: décision E 20000113/86 prise par Mme La Présidente du tribunal administratif de Poitiers de désigner Mr Jean-Marie DROUAUD commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique (PJ 1).
- 08 décembre 2020 : arrêté pris par Mr le Président de Grand Cognac prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision de la carte communale d'Angeac-Champagne.
- 18 décembre 2020 : 1^{ère} parution de l'avis d'enquête publique dans la presse « la Charente Libre et Sud Ouest ».
- 04 janvier 2021 : 1^{ère} permanence du commissaire enquêteur au siège de Grand Cognac de 9h 00 à 12h 00.
- 08 janvier 2021 : 2^{ème} parution de l'avis d'enquête dans la presse « Sud Ouest ».
- 12 janvier 2021 : 2^{ème} permanence du commissaire enquêteur en mairie de Angeac-Champagne de 14h 00 à 17h 00.
- 13 janvier 2021 : 2^{ème} parution de l'avis d'enquête dans la presse « la Charente Libre et Sud Ouest ».
- 21 janvier 2021 : 3^{ème} permanence du commissaire enquêteur en mairie de Angeac-Champagne de 14h 00 à 17h 00.
- 27 janvier 2021 : 4^{ème} permanence du commissaire enquêteur en mairie de Angeac-Champagne de 14h 00 à 17h 00.
- 05 février 2021 : 5^{ème} permanence du commissaire enquêteur au siège de Grand Cognac de 14h 00 à 17h 00. Clôture de l'enquête et des registres.
- 09 février : remis la synthèse des observations à Mr FLORINE Olivier en charge de mission PLUi à Grand Cognac.
- 18 février 2021 : réponse de Grand Cognac à la synthèse des observations et transmission du certificat d'affichage.
- 01 mars 2021 : diffusion du rapport d'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur.

5- Composition du dossier soumis à l'enquête :

Les documents mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sont les suivants :

1 – Note de présentation des procédures au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement. (Maître d'ouvrage, objet de l'enquête, textes régissant l'enquête, insertion dans la presse et contenu du dossier d'enquête).

2- Rapport de présentation : présentation de la carte communale, analyse de l'état initial de l'environnement, de la population, de l'économie, du logement, du fonctionnement et des perspectives urbaines. Le projet d'urbanisme communal et ses incidences sur l'environnement. Etude des incidences sur l'environnement.

3- Etude environnementale : étude spécifique sur le site d'extension du domaine BOINAUD, elle concerne la faune, la flore et les habitats naturels.

4-Plan de la commune au 1/5000 avec les informations cadastrales. Le bourg d'Angeac et le village de Roissac sont représentés à l'échelle 1/2500 pour faciliter la lisibilité des parcelles.

5-Servitudes d'utilité publiques : essentiellement les servitudes aéronautiques.

6-Protection du patrimoine : un document met en perspective l'ensemble du patrimoine remarquable situé dans le bourg de Angeac et du village de Roissac. Un plan positionne les éléments du patrimoine.

7-Pièces complémentaires :

- Arrêté n° 2020.259 en date du 08 décembre 2020 pris par Mr le Président de Grand Cognac.
- Désignation du commissaire enquêteur E20000113 / 86 en date du 13 octobre 2020
- Délibération 2019/95 de Grand Cognac en date du 28 mars 2019, décide de prescrire la révision de la carte communale de Angeac-Champagne.
- Délibération 2019/02/05 de Angeac-Champagne en date du 04 février 2019 autorise la révision de la carte communale.
- Délibération 2012/03/01 de Angeac-Champagne en date du 05 mars 2012 approuve la carte communale,
- Consultations des personnes publiques associées « PPA » et MRAe .

Procès verbal de réunion d'examen conjoint :

Lieu : mairie de Angeac-Champagne

Date : le 27 novembre 2020

Présents :

Mme BLANC Lydie, maire de Angeac-Champagne

Mr BRUNETEAU Pascal, conseiller municipal

Mr le conseiller municipal de Genté

Mme SAUZEAU Françoise, DDT 16

Mr DESMARETZ Philippe, DDT 16

Mr FLORINE Olivier, chargé de mission PLUi Grand Cognac

Mr FAVRIAUX Mathieu, bureau études URBAN HYMNS

Thèmes abordés :

A : analyses des avis des PPA et de la MRAe.

B : discussion sur la pertinence de l'ouverture à la construction de quelques parcelles dans le bourg de Angeac et au village de Roissac.

C : la compatibilité du rapport de présentation est nécessaire au regard de l'adoption du SAGE Charente et de l'approbation récente du STRADDET Nouvelle Aquitaine en février 2020. Il convient aussi de prendre en compte le Plan Climat-Air-Energie de Grand Cognac.

D : Projet d'extension de l'entreprise SAS BOINAUD ; absence de sondages pédologiques visant à identifier des zones humides, et sur l'existence d'un inventaire écologique.

6- Observations :

6-1 Observations des personnes publiques associées et MRAe :

CDPENAF (Commission Départemental de Préservation des Espaces Naturel Agricoles et Forestiers).

Accord tacite favorable

Ministère des Armées (Etablissement du service d'infrastructure de la Défense de Bordeaux).

Précise que la commune d'Angeac est grevée d'une servitude aéronautique inhérente à la BA 709 Cognac-Châteaubernard altitude de 174 NGF à ne pas dépasser arrêté interministériel du 14 septembre 1982. D'une autre servitude radioélectrique de protection contre les obstacles (décret du 6 avril 1995) pour une partie de la commune. Aucune observation concernant la révision de la carte communale et souhaite y rester associé.

INAO (Institut National de l'Origine et de la qualité).

Pas d'objection à formuler sur ce projet.

Chambre d'Agriculture Charente.

Avis favorable

CHARENTE le Département.

Observations à prendre en compte : Déviation de nationale RN 141 sur la RD 731, obstacles latéraux, éoliennes et Domaine public fluvial.

Chambre de Commerce et d'Industrie CHARENTE (CCI CHARENTE).

Avis favorable

CNPF (Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle Aquitaine).

Avis favorable.

CAUE Charente (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement).

Se tient à disposition de la SAS BOBINARD pour dresser les contours de l'intégration paysagère des futures extensions.

DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente.

Pas d'observation à apporter sur ce projet.

MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale).

Le projet de révision de la carte communale de Angeac-Champagne n'est pas soumis à évaluation environnementale ; Accord tacite .

6-2 Observations du public :

Le public dispose de trois supports pour formuler ses observations.

- Un registre d'enquête situé en mairie de Angeac-Champagne, disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public.

Douze observations formulées sur ce registre

- Un registre situé au siège de Grand Cognac disponible aux heures habituelles d'accueil du public.

Deux observations formulées sur ce registre

- Par courrier, adressé à Mr le commissaire enquêteur au siège de Grand Cognac 6 rue de Valpenas CS 10216 16111 COGNAC.

Aucun courrier reçu.

- Une adresse électronique dédiée : cc-angeac-champagne@grand-cognac.fr .
 - L'accès à l'adresse électronique a été interrompu du 25 janvier 12h 00 au 27 janvier à 17h 00 suite à une perte de connexion.
 - D'autre part, cette adresse électronique dédiée à l'enquête publique, de Angeac-Champagne ne doit pas être encombrée par des courriels concernant le management des agents de Grand Cognac.

Quatre observations formulées.

Le nombre des observations (16) ne justifie pas une synthèse par thème. Elles sont listées ci-après.

Observation n°1 : Mr DUNOGUES Serge représentant la SCCA à Maillard 16130 ANGEAC-CHAMPAGNE.

J'ai un projet de création d'un chai de stockage d'eau de vie sur la parcelle n° H 540 ou H 137 et 550. Projet lancé en janvier 2021 (dépôt du PC) pour un début de travaux en fin d'année 2021 ou début d'année 2022. Les parcelles sont adjacentes au siège de l'exploitation situées au lieu-dit La Roche commune d'Angeac-Champagne.

Réponse de Grand Cognac :

Pas de création de secteur Ua, l'article L161-4 du code de l'Urbanisme donne la possibilité de nouvelles constructions à destination agricole.

Avis du commissaire enquêteur :

Réponse adaptée de la collectivité

Observation n°2 : Mme MASSPETIOT, 47 rue de la Jacroise 16130 ANGEAC-CHAPAGNE.

Contre l'arrachage des arbres et buissons afin de préserver la nature. Contre les éoliennes.

Pas de construction attenante à ma maison.

Réponse de Grand Cognac :

La révision de la carte communale ne semble pas avoir d'interaction avec ses observations, aussi légitimes soient-elles. Pas d'évolution du projet.

Avis du commissaire enquêteur :

La protection de l'environnement est l'objectif de la carte communale.

Observation n°3 : Mr MASSEPETIOT Alain, 47 rue de la Jacroise 16130 ANGEAC-CHAMPAGNE.

Demande la plantation de haies le long des chemins blancs pour limiter l'arrachage des arbres pour protéger la nature.

Limiter la progression des éoliennes viticoles.

Réponse de Grand Cognac :

La révision de la carte communale ne semble pas avoir d'interaction avec ses observations, aussi légitimes soient-elles. Pas d'évolution du projet de la carte communale.

Avis du commissaire enquêteur :

La protection de l'environnement est l'objectif de la carte communale.

Observation n°4 : Mr BONNAUDEAU Bernard, 17 impasse du Roc 16370 St SULPICE de COGNAC.

Demande que les parcelles n° 354, 448, 454, et 453 situées rue du Colombard redeviennent constructibles.

Réponse de Grand Cognac :

Parcelles contigües d'un secteur constructible, pas d'activité agricole, n'est pas identifié dans le maillage des continuités écologiques.

La surface demandée peut apparaître importante au regard de l'économie générale du projet.

La collectivité juge qu'il y a opportunité à rechercher un compromis entre ces diverses considérations.

Avis du commissaire enquêteur :

Une évolution de la sectorisation pour les parcelles situées en bordure de la route du Colombard semble possible, sans pour autant modifier l'économie du projet de la carte communale.

Observation n°5 : Mr FAGOT Cyril, 257 rue du Colombard 16130 ANGEAC-CHAMPAGNE.

Demande la prorogation validée le 20 décembre 2007 concernant le terrain constructible A 117, situé rue du Clombard.

Demande de 2 PC faite en juillet 2012 refusé suite à un accord. Le permis a été refusé 6 jours avant le changement de carte communale. Projet pour construire 2 maisons. Je demande que ce terrain acheté constructible et au tarif le redevienne. Le 02 mars 2010, j'ai reçu un certificat d'urbanisme comme opération favorable. Le 06 mai 2010, CUB 016 01210W0002.

PC 016 012 12W0004 refusé pour une construction de maison.

Réponse de Grand Cognac :

Le terrain est enserré dans un contexte de vignoble, son versement en secteur constructible est de nature à nuire à l'intelligibilité de la sectorisation.

Avis du commissaire enquêteur :

Réponse adaptée de la collectivité.

Observation n°6 : Mr LAURICHESSE Président de la SASU distillerie la Salamandre, 89 rue de grandes Versennes à Roissac 16130 ANGEAC-CHAMPAGNE.

Demande à faire classer la parcelle n° I 260 en zone Ua. Cette dernière étant contigu à la parcelle n° I 633 déjà en zone Ua et servant déjà pour la même activité.

Réponse de Grand Cognac :

Demande légitime, tant au regard de sa dimension économique que de l'occupation actuelle du terrain.

Avis du commissaire enquêteur :

Réponse adaptée de la collectivité.

Observation n°7 : Mr BLANCHARD Daniel, 91 rue de l'ancienne école à Roissac 16130 ANGEAC-CHAMPAGNE.

Demande que la parcelle n° I 337 pour moitié redevienne constructible et la parcelle n° I 74 devienne constructible.

Réponse de Grand Cognac :

Parcelle 337, située en face du château de Roissac, monument historique. Le projet de carte communale a choisi de proscrire toute urbanisation nouvelle, conformément au rapport de présentation page 203.

Parcelle 74, position excentrée et son exploitation agricole soient des facteurs défavorables à son ouverture à l'urbanisation.

Avis du commissaire enquêteur :

Réponse adaptée de la collectivité.

Observation n°8 : Mme LORET Isabelle, 2 impasse du puits 17770 NANTILLE.

Je suis propriétaire de la parcelle I 294 à Roissac.

Demande que cette parcelle soit constructible. J'ai déjà une maison implantée sur ce terrain. La commune étant à la recherche de biens à louer, cela me permettrait de construire 3 maisons destinées à la location.

Réponse de Grand Cognac :

L'ajout de la parcelle 803 en secteur constructible serait de nature à compromettre les objectifs initiaux de la carte communale de lutte contre l'étalement urbain.

Avis du commissaire enquêteur :

Réponse adaptée de la collectivité.

Observation n°9 : Mr DURAN Loïc, PDG de la Distillerie du Vieux Chêne et des domaines DURAN, le bois d'Angeac 16130 ANGEAC- CHAMPAGNE.

A : tient à préciser que notre groupe a de nouveaux projets « chais et distillerie » en cours d'étude. N'ayant peu de surface disponible sur le Bois d'Angeac nous aurions besoin que les parcelles 161, 165, 170, 166, 171, 172, 174, 175, 313 ainsi que les parcelles 473, 472 et 409 deviennent constructibles. Notre projet sera finalisé fin 2021, pour des travaux souhaités courant 2022.

B : précise que les parcelles 169 « actuellement chai et stockage futaille », 176, 460, 167, 188 et 189 sont considérées appartenant à une zone habitable, ces parcelles étant déjà rattachées à l'activité industrielle de la Distillerie du Vieux Chêne. Il est probable à terme et de façon définitive elles seront rattachées à l'activité de notre groupe afin de faire des bureaux et salle de réunions. Est-ce qu'il sera possible de changer d'affectation en ce qui concerne ces parcelles ?

Réponse de Grand Cognac :

Le pétitionnaire expose son intention de développer le site de « Bois d'Angeac » en construisant chais et distillerie, projet annoncé pour 2022.

Dans un premier temps, le projet exprimé en besoin d'extension sur les parcelles « 161, 165, 70, 166, 171, 172, 174, 175, et 313 » ; en complément les parcelles « 409, 472 et 473 ».

Dans un second temps, il s'agit de mobiliser les parcelles « 268 et 479 ».

Le projet n'est pas suffisamment précis et étayé pour faire évoluer la carte communale. Un effort déjà consenti de 0,4 ha contigu au site de l'entreprise.

Une argumentation de qualité sur le projet de la SAS BOINAUD à permis à la collectivité d'engager la révision de la carte communale.

Ce projet nécessite d'être mieux argumenté au regard des incidences sur l'environnement, il est de nature à remettre en cause l'économie générale du projet de la carte communale.

Le changement de sectorisation des bâtiments d'habitation qu'il destine à des bureaux et à une salle de réunion ; la collectivité se prononce pour le maintien de sectorisation actuelle.

Avis du commissaire enquêteur :

L'absence de projet clairement défini à ce jour, ne permet pas de mobiliser l'ensemble des terrains demandés, même si l'un des objectifs de la carte communale est d'anticiper les besoins des entreprises agricoles et industrielles. Pour autant, il me semble que les parcelles n° A 268 et A 479 pour partie peuvent être transférées en secteur Ua.

Le maintien de la petite zone U coincée entre deux zones Ua au lieu-dit, le bois d'Angeac ne me semble pas opportun au regard de l'usage actuel des bâtiments.

Observation n°10 : Mr. HONION Eddy, 960 rue des distilleries 16130 ANGEAC-Champagne.

Souhaite que la parcelle n° 581, et faisant partie intégrante de mon terrain qui reste constructible. Elle dispose d'un chemin d'accès entre les parcelles n° 580 et 222. Terrain situé dans le centre bourg et pourrait à terme y construire une maison au profit de mes enfants.

Réponse de Grand Cognac :

Ce terrain est attenant à une habitation, dans la continuité d'un secteur constructible, hors de toute activité agricole. Peut être versé en secteur constructible.

Avis du commissaire enquêteur :

L'évolution de la parcelle en secteur constructible, m'entraîne pas d'atteinte à l'activité agricole, elle est comprise dans l'enveloppe construite du bourg de Angeac.

Observation n°11 : Mr BRILLET Pierre, 23 rue du Bois d'Angeac 16130 ANGEAC-CHAMPAGNE.

Demande que lors de leur expansion les Ets BOINAUD déplacent les 24 citernes pour leur dangerosité et polluent l'horizon des habitants placés à moins de 10m. Il n'est pas concevable d'augmenter le nombre de citernes et d'y placer un chai de whisky. Je prends toutes les réserves possibles sur ces constructions dangereuses, et utiliser les importantes superficies qui sont plus éloignées de ma maison. Mon habitation sauf erreur n'est jamais mentionnée dans les différents documents. C'est quoi NRJ sur les plans ?

Réponse de Grand Cognac :

Conflit de voisinage connu des élus locaux, mais ne relève pas des prérogatives de la carte communale.

Questions par rapport au projet de l'entreprise BOINAUD SAS interrogée sur le sujet :

Le local Whisky correspond à une brasserie et non un chai.

Le local noté « NJR » est un local technique et potentiellement une production de froid.

Le déplacement des 24 cuves mentionnées, n'est pas envisagé à cette date dans le schéma directeur industriel de l'entreprise.

Avis du commissaire enquêteur :

Effectivement ce conflit de voisinage dû aux activités de l'entreprise BOINAUD SAS ne peut-être résolu par les prérogatives de la carte communale.

Néanmoins une habitation implantée très proche de deux I.C.P.E., dont une SEVESO seuil bas, me semble incongrue et doit interpeller la collectivité.

Observation n°12 : Mr DURAN Loïc, PDG de la distillerie du Vieux Chêne, le Bois d'Angeac, 16130 ANGEAC-CHAMPAGNE.

Précise, que les parcelles A 268 et A 479 pour partie peuvent aussi nous convenir pour réaliser notre projet « chai et distillerie ». La surface nécessaire pour le projet serait de 25000 m2. Dans le cas où ces parcelles seraient retenues nous abandonnerions le terrain A 175 qui resterait en terre agricole.

Réponse de Grand Cognac :

L'ensemble des réponses sont présentées sous l'observation n°9.

Avis du commissaire enquêteur :

Réponses regroupées sous l'observation n°9.

Observation n°13 : Mr DEMINIER Cyrille, 962 route de la Renorville 16130 ANGEAC-CHAMPAGNE.

Remarques et impératifs concernant l'utilisation des terrains « « parcelles n°50 et 51 » mitoyens à notre propriété. Malgré de nombreuses demandes à la mairie, dépôt de râpe des vendanges mais graviers et autres matériaux, entraînant des bruits, odeurs et trafic routier très gênant pour les maisons voisines. Enjeux de la carte communale : Prévenir les conflits d'usage entre viticulteurs, distillateurs et zones résidentielles.

Réponse de Grand Cognac :

Nuisances incontestables, la carte communale n'est pas apte à solutionner le problème soulevé.

Avis du commissaire enquêteur :

Une médiation entre les différents utilisateurs de ces deux parcelles devrait réduire les désagréments, sans pour autant compromettre toutes activités.

Observation n°14 : Mr PINET Julien, 97 rue du Moulin 16130 ANGEAC-CHAMPAGNE.

Demande que la parcelle n° 1 876, attenante à ma parcelle n° 1 872 devienne constructible pour une extension de garage et un coin atelier ou créer une extension pour une suite parentale.

Réponse de Grand Cognac :

Même unité foncière, son versement pour partie en secteur constructible pourrait relever d'une mise en concordance de la carte communale avec la réalité de l'occupation du sol.

Avis du commissaire enquêteur :

Réponse adaptée de la collectivité.

Observation n°15 : Mr BLOIS Camille, Roissac 16130 ANGEAC-CHAMPAGNE.

Propose : Idées et Projets pour la commune ; Création d'un potager communal, d'une épicerie, apporter plus de légumes, nettoyer nos ordures, raisonner nos viticulteurs pour le désherbage des vignes, incorporer des ruches un peu partout.

Réponse de Grand Cognac :

Ces observations se situent au-delà des prérogatives de la carte communale.

Avis du commissaire enquêteur :

Des idées et projets à présenter aux collectivités.

Observation n°16 : Mme CLAMENS Christine, 40 rue du grand Quartier, Roissac 16130 ANGEAC-CHAMPAGNE.

Demande si le territoire de la commune d'Angéac-Champagne est favorable à l'implantation d'éoliennes comme indiqué dans le rapport de présentation page n° 78. Au-delà de l'extension du périmètre de l'entreprise BOINAUD, l'autre objectif de la révision de la carte communale est de favoriser une urbanisation plus compacte. Je comprends qu'il s'agit d'éviter l'étalement urbain comme le lotissement de la rue

des Quatre Vents qui s'intègre assez mal dans le paysage. Risquons nous de voir des bâtiments hauts « type, petits immeubles résidentiels de quelques étages », je pense en particulier aux parcelles 1 et 3 repérées page 184, adjacentes à mon habitation.

Réponse de Grand Cognac :

Observations reposent sur des considérations de protection de l'environnement et du cadre de vie. La possibilité d'accueillir des bâtiments de hauteur incompatible avec la sauvegarde des paysages, l'article R111-27 du code de l'urbanisme permet au maire de s'opposer à tout projet préjudiciable au territoire.

Avis du commissaire enquêteur :

Réponse adaptée de la collectivité

En complément j'ai reçu et renseigné six habitants de la commune sur les objectifs de la carte communale « pas d'observation formulée ».

7 – Analyse de l'enquête publique :

- L'instruction de l'enquête et son déroulement se sont effectués, pour ce que j'ai été amené à en connaître, conformément aux dispositions des articles R123-2 à R123-27 du code l'environnement.
 - Le public a été informé par les deux insertions dans les quotidiens locaux, par l'affichage de l'avis d'enquête, en mairie de Angeac-Champagne et au siège de Grand Cognac. La 2^{ième} parution du 08 janvier 2021 n'a été publiée que dans le quotidien Sud Ouest. Le courrier du 15 janvier de la Direction de Sud Ouest (PJ4) confirme un souci technique. La 2^{ième} publication a été reprogrammée pour le 13 janvier 2021 « Charente Libre et Sud Ouest ».
 - Le dossier soumis à l'enquête et continuellement disponible en mairie et au siège de Grand Cognac, répond aux exigences définies par les textes en vigueur, toutefois la qualité du règlement graphique devrait être
-

améliorée pour identifier plus aisément le numéro de parcelle. Le site internet de Grand Cognac permet de consulter le dossier soumis à l'enquête publique.

- Une adresse électronique « cc-angeac-champagne@grandcognac.fr » dédiée permettait au public de formuler des observations.
 - Je note une interruption de connexion de l'adresse électronique, du 25 janvier midi au 27 janvier à 17h.
 - Je trouve malvenu que les courriels concernant le management des agents de Grand Cognac soient visibles sur cette adresse électronique dédiée.
- Le commissaire enquêteur a pu recevoir le public dans d'excellentes conditions de confort et de discréetion en mairie de Angeac et au siège de Grand Cognac.
- Les Personnes Publiques Associées ont émis des avis, tous sans émettre d'opposition au projet.
- Le public a formulé seize avis, ce qui démontre un intérêt indéniable des habitants pour le devenir de leur commune. Six habitants sont venus consulter le dossier d'enquête et demander des informations au commissaire enquêteur.
- Les réponses apportées par Grand Cognac aux observations du public sont adaptées aux objectifs définis lors de l'élaboration de la carte communale.
- Grand Cognac et la mairie de Angeac-Champagne se sont toujours tenus disponibles lors des sollicitations du commissaire enquêteur.

Garat le 01 mars 2021

Le commissaire enquêteur

J-Marie DROUAUD



B – Conclusions et avis du commissaire enquêteur sur la révision de la carte communale de ANGEAC-CHAMPAGNE.

La carte communale approuvée par le conseil municipal de ANGEAC-CHAMPAGNE le 05 mars 2012, ne permet pas le développement économique de la filière viticole ainsi que l'industrie des spiritueux. La révision de la carte communale devient obligatoire pour répondre essentiellement à la demande de la SAS BOINAUD, et l'adaptation à la constructibilité de quelques parcelles dans le village de Roissac et le bourg de Angeac.

Le conseil municipal de Angeac-Champagne, par sa délibération en date du 04 février 2019, propose la révision de la carte communale en réponse à la demande de la Distillerie BOINAUD.

Par délibération en date du 28 mars 2019, le conseil communautaire de Grand Cognac décide de prescrire la révision de la carte communale.

L'arrêté n° 2020.259 de Mr Le Président de Grand Cognac, prescrit la révision de la carte communale de Angeac-Champagne.

Par décision E 20000113 / 86 rendue le 13 octobre 2020, Mme La Présidente du tribunal administratif de Poitiers m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les avis des personnes publiques associées ainsi que la MRAe, n'ont pas émis d'avis défavorable au projet de révision de la carte communale.

Les observations formulées au nombre de seize, expriment des interrogations légitimes des habitants soucieux du devenir de leur cadre de vie.

En complément de cette bonne participation du public, six habitants sont venus se renseigner auprès du commissaire enquêteur sans formuler d'observation écrite.

La révision de carte communale à quatre objectifs :

- Réaliser un bilan complet sur les sept dernières années en termes de démographie et d'habitat.
- Définir un nouveau parti d'aménagement propre à la commune dans le respect des documents supra-communaux « SRADDET de Nouvelle Aquitaine ainsi que du SCOT de la région de Cognac ».

- Prendre en compte les besoins des administrés pour les dix prochaines années.
- Prendre en compte et l'anticiper, les besoins des entreprises agricoles et industrielles présentes sur le territoire pour permettre l'évolution de leurs structures.

Je constate :

L'ouverture des secteurs « U » à la construction restent inclus dans les enveloppes construites, du village de Roissac et le bourg de Angeac, limitant ainsi l'étalement urbain.

Le secteur agricole est très protégé par un refus systématique d'extension des secteurs U ou Ua « sous réserve de projets agricoles et/ou industrielles ».

La demande justifiée et argumentée de la SAS BOINAUD permet l'agrandissement du secteur Ua situé au lieu-dit, le bois d'Angeac.

Le patrimoine architectural est inventorié avec précision pour être protégé lors de rénovation du bâti ancien.

Le patrimoine environnemental par ces haies et arbres remarquables fait l'objet d'un inventaire que la collectivité doit protéger.

Remarques à l'attention des élus :

Concernant le lieu-dit, le bois d'Angeac :

Le secteur U me semble plus en adéquation, au regard de l'usage actuel des habitations, de l'activité des deux entreprises industrielles et de l'observation n°11.

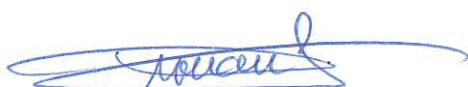
Le secteur Ua ne me semble pas être anticipé à la lecture de l'observation n° 12.

Je considère en toute indépendance et impartialité que le projet de révision de la carte communale de la commune d'Angeac-Champagne doit être approuvé et j'émet un avis favorable.

Garat le 01 mars 2021

Le commissaire enquêteur

J-Marie DROUAUD



Les conclusions et le rapport d'enquête sont adressés par ailleurs le même jour à Mme La Présidente du tribunal administratif de Poitiers.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

13 octobre 2020

N° E20000113 /86

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Désignation d'un commissaire enquêteur.

Vu, enregistrée le 30 septembre 2020, la lettre par laquelle le président de la communauté d'agglomération Grand Cognac demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur :

la révision de la carte communale de la commune d'Angéac-Champagne ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 163-5 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

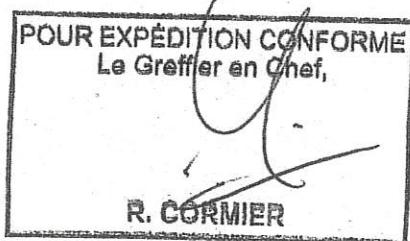
DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Marie Drouaud, demeurant 606 route de la médecine à Garat (16410), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président de la communauté d'agglomération Grand Cognac et à Monsieur Jean-Marie Drouaud.

Fait à Poitiers, le 13 octobre 2020



La Présidente,



signé

Sylvie Pellissier



MARCHÉS PUBLICS

Département de la Charente
Communauté de Communes
de Charente-Limousine

AVIS D'ATTRIBUTION

Nom de l'organisme acheteur : Communauté de communes Charente-Limousine, 8, rue Fontaines-des-Jardins, 16500 Confolens. Tél. 05 45 84 14 08. Mail : contact@charente-limousine.fr

Représenté par : M. Philippe BOUTY, président en exercice de la Communauté de communes de Charente-Limousine.

Objet du marché : prestations de services d'assurances (marché n°20-04).

Type de pouvoir adjudicateur : Collectivité locale.

Type de procédure : Appel d'offres ouvert, L. 2124-2 et R. 2161-2 à 5 du code de la Commande publique.

Attribution du marché :

Lot 1 : Dommagages aux biens et risques annexes. Date d'attribution le 14 décembre 2020, MAIF ASSURANCES, 200 avenue Salvador-Allende, 79036 Niort Cedex.

Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes. Date d'attribution le 14 décembre 2020, SARL PARIS NORD ASSURANCES SERVICES, 159, rue du Faubourg-Poissonnière, 75009 Paris.

Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes. Date d'attribution le 14 décembre 2020, SMAACL ASSURANCES, 141, avenue Salvador-Allende, 79031 Niort Cedex 9.

Lot 4 : Protection juridique. Date d'attribution le 14 décembre 2020, SMAACL ASSURANCES, 141, avenue Salvador-Allende, 79031 Niort Cedex 9.

Date d'envoi du présent avis à la presse : Le mercredi 16 décembre 2020.

Pour retrouver cet avis intégral : Aitez sur www.boamp.fr

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Poitiers, 15, rue Blossac, Hôtel Gilbert, BP 541, 86020 Poitiers. Tél. 05 49 60 79 19. Courriel : grefte.ta-poitiers@juradm.fr



Région Nouvelle-Aquitaine

AVIS DE MARCHÉ

Travaux de restauration du bâtiment C
et extension du bâtiment B
au lycée Élie-Vinet à Barbezieux-Saint-Hilaire

Pouvoir adjudicateur : Région Nouvelle-Aquitaine, 14, rue François-de-Soudres, 33077 Bordeaux, tél. 05 57 57 80 00 - Mail : commandebatiment@nouvelle-aquitaine.fr

Profil acheteur : <https://demat-ampa.fr>

Numeros de référence du marché : 2020P000708450000

Objet principal : Lycée Élie-Vinet à Barbezieux-Saint-Hilaire (16) - Travaux de restauration du bâtiment C et extension du bâtiment B.

Code CPV principal : 45000000

Forme juridique du groupement : Aucune forme de groupement imposé.

Type de marché : Travaux.

Lieu principal d'exécution : (16) Charente.

Ce marché est-il divisé en lots : Marché divisé en 12 lots.

Lot 1 : Démolition - Désamiantage

Lot 2 : VRD - Plantation

Lot 3 : Gros œuvre

Lot 4 : Charpente bois et ossature - Bardage bois

Lot 5 : Étanchéité - Couverture zinc

Lot 6 : Bardage métallique - Serrurerie

Lot 7 : Menuiseries extérieures aluminium

Lot 8 : Menuiseries intérieures - Plâtrerie - faux plafond

Lot 9 : Sols souples - Carrelage

Lot 10 : Peintures intérieures et extérieures

Lot 11 : Plomberie sanitaire - CVC

Lot 12 : Électricité

Modalités essentielles de financement : Budget régional.

Conditions de participation du candidat : Doivent être conformes aux conditions stipulées dans le RC.

Critères d'attribution : Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

Modalités de réception des remises des candidatures et des offres : par voie dématérialisée sur la plateforme <https://demat-ampa.fr>

Des variantes sont-elles possibles : Non.

Durée du marché : 23 mois.

Ce marché peut-il faire l'objet d'une reconduite : Non.

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : Règlement de consultation, DCE, informations, correspondances et dépôt sont accessibles gratuitement à l'adresse (URL) : <https://demat-ampa.fr/pages-entreprises/EnterpriseAdvancedSearch/AllConsultation-40005.org/crononym=c-aquitaine> ou sur <https://demat-ampa.fr> saisir référence 2020P000708450000

Type de procédure : Procédure adaptée définie selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1^{er} du Code de la commande publique.

Date limite de réception des offres : le 22 janvier 2021 à 12 heures.

Durée de validité des offres : 120 jours.

Langue utilisée dans l'offre ou la candidature : Le français.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours : Tribunal administratif de Bordeaux, 9, rue Tastel 33000 Bordeaux, site : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 15 décembre 2020.

ANNONCES
LÉGALES
ET JUDICIAIRES

2020541

SCI SAINTE-CATHERINE

SCI au capital de 150€

Siège social : 7, lotissement

La Combe Joyeuse 16410 Garat

RCS d'Angoulême : 344.907.852

TRANSFERT DE SIÈGE

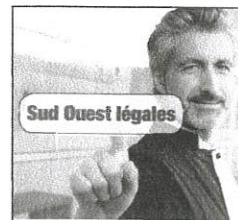
En date du 1^{er} décembre 2020, le gérant a décidé le transfert du siège social à compter du 1^{er} janvier 2020 et de modifier l'article IV des statuts comme suit :

Ancienne mention : Le siège social de la société est fixé au 7, lotissement La Combe Joyeuse, 16410 Garat.

Nouvelle mention : Le siège social de la société est fixé au 274, route de Bragette, 16410 Garat.

L'inscription modificative sera portée au RCS d'Angoulême tenue par le greffe du tribunal.

Alice LAMAZOU.



**Publiez
votre
annonce
légale**

7 jours sur 7

24 h sur 24

1 Saisissez votre annonce
légale via un formulaire

2 Visualisez votre avis
avant sa parution

3 Téléchargez votre
attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé

**Charente
Libre**

**Vous avez
la parole !**

**Réagissez à
l'actualité sur**

www.charentelibre.fr

Mairie de Vars

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Acheteur : Mairie de Vars, M. le Maire, 16330 Vars, tél. 05 45 39 73 04. Fax : 05 45 22 72 93. Mél : mairie.vars16@wanadoo.fr

L'avis implique un marché public.

Objet : création d'une Maison France Service.

Référence acheteur : 2020-12

Type de marché : Travaux.

Procédure : Procédure adaptée.

Description : L'espace créé pour la Maison France Service se compose principalement d'un espace principal d'accueil, d'une zone d'attente, d'une réserve pour les colis postaux, de deux bureaux, d'un sanitaire public et d'un sanitaire privé pour les salariés.

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui.

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Les variantes sont acceptées.

Quantité/étendue : 1 tranche.

Travaux estimés à 234 000 euros.

Lot 1 : Terrassement - VRD.

Lot 2 : Démolitions, gros œuvre.

Lot 3 : Charpente bois, zinguerie.

Lot 4 : Étanchéité.

Lot 5 : Menuiseries extérieures alu.

Lot 6 : Plaistererie, faux plafonds.

Lot 7 : Menuiserie intérieure bois.

Lot 8 : Carrelage, faïence.

Lot 9 : Peinture, sols souples.

Lot 10 : Chauffage, ventilation, plomberie.

Lot 11 : Électricité.

Conditions relatives au contrat :

Cautionnement : Retenu de garantie ou garantie à première demande.

Financement : Paiement selon les règles de la commande publique.

Forme juridique : Le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas que les membres du groupement soient solidaires.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres : le vendredi 15 janvier 2021 à 12 heures au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : Le français.

Unité monétaire utilisée : L'euro.

Validité des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires : Une visite sur place est possible, pour cela, contacter les services techniques de la mairie : M. Artaud, tél. 07 70 11 39 40. Mél : services.techniques@vars16.fr

Envoi à la publication : Le 14 décembre 2020.

Les dépôts de pli doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>

ANNONCES ADMINISTRATIVES
ET JUDICIAIRES

Grand Cognac - Communauté d'agglomération

AVIS AU PUBLIC
Enquête Publique
Commune d'Angéac-Champagne

Par arrêté n°2020-259, en date du 8 décembre 2020, le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision de la carte communale d'Angéac-Champagne. La révision de ce document vise principalement à définir un nouveau parti d'aménagement et à prendre en compte de nouveaux besoins, notamment économiques, dans le respect des documents supra-communautaires.

L'enquête publique se déroulera du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 5 février 2021 inclus.

Le public est invité à consulter le dossier de carte communale et à faire part de ses observations, propositions et contrepropositions :

- Au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, 6, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac: les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30, les vendredis de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17 heures.

- A la mairie d'Angéac-Champagne, 850, rue des Distilleries, 16130 Angéac-Champagne, du lundi au jeudi de 13h30 à 17h30.

- Sur le site internet de Grand Cognac : www.grand-cognac.fr

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de carte communale pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège de Grand Cognac et à la mairie d'Angéac-Champagne aux dates et heures indiquées ci-dessus. Elles pourront également être adressées par mail (co-angeac-champagne@grand-cognac.fr) ou par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire-Enquêteur - Enquête publique de la carte communale d'Angéac-Champagne, Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération, 6, rue de Valdepeñas, CS 10216, 16111 Cognac.

Les permanences s'effectueront dans le strict respect des gestes barrières. A ce titre, les entrevues avec le commissaire enquêteur seront effectuées individuellement. Du gel hydroalcoolique sera également mis à disposition.

M. Jean-Marie DROUARD, désigné commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, sera présent pour recevoir le public.

Lundi 4 janvier 2021 de 9h à 12 heures au siège de Grand-Cognac,

Mardi 5 janvier 2021 de 14h à 17 heures à la mairie d'Angéac-Champagne,

Jeudi 7 janvier 2021 de 14h à 17 heures à la mairie d'Angéac-Champagne,

Mardi 12 janvier 2021 de 14h à 17 heures au siège de Grand-Cognac,

Vendredi 13 janvier 2021 de 14h à 17 heures au siège de Grand-Cognac.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie d'Angéac-Champagne et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès d'Oliver FLORINE, chargé de mission PLUi à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac (0643.11.74.02 - olivier.florine@grand-cognac.fr)

Carnets

Grand Cognac - Communauté d'agglomération

AVIS AU PUBLIC Enquête Publique Commune d'Angéac-Champagne

Par arrêté n°2020-259, en date du 8 décembre 2020, le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision de la carte communale d'Angéac-Champagne. La révision de ce document vise principalement à définir un nouveau parti d'aménagement et à prendre en compte de nouveaux besoins, notamment économiques, dans le respect des documents supra-communauaux.

L'enquête publique se déroulera du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 5 février 2021 inclus.

Le public est invité à consulter le dossier de carte communale et à faire part de ses observations, propositions et contrepropositions.

- Au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac: 6, rue de Valdepeñas 16100 Cognac: les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30, les vendredis de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17 heures.

- A la mairie d'Angéac-Champagne, 856, rue des Distilleries, 16130 Angéac-Champagne, du lundi au jeudi de 13h30 à 17h30.

- Sur le site Internet de Grand Cognac: www.grand-cognac.fr

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de carte communale pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège de Grand Cognac et à la mairie d'Angéac-Champagne aux dates et heures indiquées ci-dessus. Elles pourront également être adressées par mail (cc:angéac-champagne@grand-cognac.fr) ou par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante:

M. le Commissaire-Enquêteur - Enquête publique de la carte communale d'Angéac-Champagne, Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération, 6, rue de Valdepeñas, CS 10216, 16111 Cognac.

Les permanences s'effectueront dans le strict respect des gestes barrières. A ce titre, les entretiens avec le commissaire enquêteur seront effectués individuellement. Du gel hydroalcoolique sera également mis à disposition.

M. Jean-Marie DROUAUD, désigné commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, sera présent pour recevoir le public:

Lundi 4 janvier 2021 de 9h à 12 heures au siège de Grand-Cognac,
Mardi 12 janvier 2021 de 14h à 17 heures à la mairie d'Angéac-Champagne,

Jeudi 21 janvier 2021 de 14h à 17 heures à la mairie d'Angéac-Champagne,
Mercredi 27 janvier 2021 de 14h à 17 heures à la mairie d'Angéac-Champagne,
Vendredi 5 février 2021 de 14h à 17 heures au siège de Grand-Cognac.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie d'Angéac-Champagne et sur le site Internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès d'Oliver FLORINE, chargé de mission PLUi à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac (0643.11.74.02 - olivier.florine@grand-cognac.fr).

DESSINS D'ESTUAIRE

Plan Local d'Urbanisme

Communauté d'agglomération de Saintes

Hommages et messages sur carnet.sudouest.fr
votre service au 05 35 31 29 37 ou sur so.carnets@sudouest.fr

Avis d'obsèques

809

MESCHERS-SUR-GIRONDE ROYAN

8460

Nicolas FRANCOIS, son papa
Alexandrine VRIGNAUD, sa maman
Martin, son frère
Leatitia LOCA,
Franche et Jean-Marie VRIGNAUD,
Colette FRANCOIS, ses grands-mères
et son grand-père
Richard et Sandrine FRANCOIS,
Anne-Catherine FRANCOIS et son
compagnon François PATICAT
ses oncles et tantes
neveux et nièces
ont la grande peine de vous faire part
du décès d'

Elisa

8261

RUFFEC

Funérarium Angoulins, tél. 05.46.56.92.13

survenu à l'âge de 12 ans, maintenant
parmi les étoiles.
Un dernier hommage lui sera rendu
le mercredi 23 décembre 2020 de
10 heures à 12 heures à la maison
funéraire, 60 rue des Rullas,
77200 Royan.
La crémation aura lieu au crématorium
de la Rochelle dans l'intimité familiale.
Le présent avis tient lieu de faire-part
RUFFEC, 60 pieds Rullas,
face au lycée de l'Atlantique,
tél. 05.46.05.02.14.

7080

DAMPIERRE-SUR-BOUTONNE

Mme Nadine CALLAI, sa fille,

8271

CHÂTEAILLON-PLAGE

Hélène RAYNAL, son épouse
ses enfants,
ses petits-enfants et arrière-petits-
enfants,

ainsi que toute la famille,
ont la douleur de vous faire part du
décès de

M. André RAYNAL

survenu à l'âge de 81 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée
le mercredi 23 décembre 2020,
à 14 h 30 en la Paroisse de
Châteailllon-Plage suivie de
l'inhumation au cimetière de cette
même commune.
André RAYNAL, reposé à la chambre
funéraire d'Angoulins.
Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.

Funérarium Angoulins, tél. 05.46.56.92.13

8224

SAINT-ROGATIEN

M. et Mme Marc et Murielle LAVIEILLE,
son fils et sa belle-fille
Magali, Mélina, Camille,
ses petits-enfants et leurs conjoints
Sascha, Naël, Lou, Pablo,
ainsi que l'ensemble de la famille
ont la tristesse de vous faire part du
décès de

Mme Maria LAVIEILLE

ct
S

PJ n° 2

SUD OUEST Vendredi 8 janvier 2021

7022590

Grand Cognac - Communauté d'agglomération

GRAND
Cognac
Communauté d'agglomération

AVIS AU PUBLIC
Enquête Publique
Commune d'Angéac-Champagne

Par arrêté n°2020-259, en date du 8 décembre 2020, le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision de la carte communale d'Angéac-Champagne. La révision de ce document vise principalement à définir un nouveau parti d'aménagement et à prendre en compte de nouveaux besoins, notamment économiques, dans le respect des documents supra-communaux.

L'enquête publique se déroulera du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 5 février 2021 inclus.

Le public est invité à consulter le dossier de carte communale et à faire part de ses observations, propositions et contrepropositions:

- Au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac: 6, rue de Valdepeñas, 16100 Cognac; les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30, les vendredis de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17 heures.
- A la mairie d'Angéac-Champagne, 850, rue des Distilleries, 16130 Angéac-Champagne, du lundi au jeudi de 13h30 à 17h30.
- Sur le site internet de Grand Cognac: www.grand-cognac.fr

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de carte communale pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège de Grand Cognac et à la mairie d'Angéac-Champagne aux dates et heures indiquées ci-dessus. Elles pourront également être adressées par mail (cc-angeac-champagne@grand-cognac.fr) ou par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante: M. le Commissaire-Enquêteur - Enquête publique de la carte communale d'Angéac-Champagne, Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération, 6, rue de Valdepeñas, CS 10216, 16111 Cognac.

Les permanences s'effectueront dans le strict respect des gestes barrières. A ce titre, les entretiens avec le commissaire enquêteur seront effectués individuellement. Du gel hydroalcoolique sera également mis à disposition.

M. Jean-Marie DROUAUD, désigné commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, sera présent pour recevoir le public:

Lundi 4 janvier 2021 de 9h à 12 heures au siège de Grand-Cognac,
Mardi 12 janvier 2021 de 14h à 17 heures à la mairie d'Angéac-Champagne,
Jeudi 21 janvier 2021 de 14h à 17 heures à la mairie d'Angéac-Champagne,
Mercredi 27 janvier 2021 de 14h à 17 heures à la mairie d'Angéac-Champagne,
Vendredi 5 février 2021 de 14h à 17 heures au siège de Grand-Cognac.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie d'Angéac-Champagne et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès d'Olivier FLORINE, chargé de mission PLUi à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac (06.43.11.74.02 - olivier.florine@grand-cognac.fr).



Emploi

Retrouvez plus de 10 000 offres emploi et formation dans la région sur sudouest-emploi.com

Carrières et professions

Vente/Distribution/Marketing



Spécialistes de la vente externalisée dans le secteur de la presse quotidienne régionale, nous recrutons dans le cadre de notre partenariat avec le journal SUD OUEST des

Prospecteurs (h/f) dans les départements 17, 33, 40, 64

Vous assurerez la prospection et la vente à domicile d'abonnements au journal (papier et numérique).

Statut salarié ou indépendant. Salaire motivant (45 à 200 € possibles par jour). Formation et accompagnement assuré.

Vous êtes une personne de terrain dynamique, persévérante(s) et réactif(ve)s, avec un excellent relationnel + le permis B et un véhicule.

Envoyer CV et le lettre de motivation à :
directprospection@yahoo.fr

ou contactez Dominique MAHR au 06 17 07 39 40

Autres qualifications

Vous êtes expert(e) des métiers de l'électricité ?
Rejoignez dès maintenant notre agence Réseaux Nord Aquitaine !

Soutien dans les réseaux énergétiques industriels et commerciaux, leur réseaux pour les centres de travail de Confolens (16) et Cognac (16)

- Conducteur de travaux H/F
- Conducteur de travaux réseaux secs / Éclairage public H/F
- Monteur réseaux H/F

Contact : isabelle.marcay@engie.com
Retrouvez le détail de toutes nos offres de postes sur jobs.ingie.com
(l'énergie est notreavenir.ingie.com)



Offres d'emploi

Santé/Social



Située entre mer et montagne, la Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine recrute en CDI temps complet

1 médecin chef des services SST (h/f)

Poste à pourvoir au 1^{er} avril 2021

Médecin du travail, vous assurez le pilotage des services de santé et de sécurité au travail (30 collaborateurs), vous en fixez l'organisation pour l'autorité du directeur de la caisse de MSA. Profil requis : bonne connaissance du système de santé, de la protection sociale, de la santé au travail et de la prévention. Expérience de management et de conduite de projet appréciée.

1 médecin du travail ou médecin collaborateur (h/f)

Secteur Pôle banque
Poste à pourvoir immédiatement

Vous assurez la protection de la santé des salariés et des agriculteurs et le conseil auprès des employeurs, des salariés et des exploitants agricoles. Profil requis : médecin du travail ou médecin collaborateur inscrit ou remplaçant les conditions d'inscription au Conseil national de l'Ordre des médecins ; diplôme de médecine du travail (à défaut, une formation diplômante vous sera dispensée dès votre prise de fonction). Pour tous renseignements et candidature (lettre de motivation et CV) : polo.emploi.grpmsc@sudouestaine.msa.fr

ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

Grand Cognac - Communauté d'agglomération



AVIS AU PUBLIC

Enquête Publique

Commune d'Angéac-Champagne

Par arrêté n°2020-259, en date du 8 décembre 2020, le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision de la carte communale d'Angéac-Champagne. La révision de ce document vise principalement à définir un nouveau plan d'aménagement et à prendre en compte de nouveaux besoins, notamment économiques, dans le respect des documents supra-communautaires.

L'enquête publique se déroulera du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 5 février 2021 inclus.

Le public est invité à consulter le dossier de carte communale et à faire part de ses observations, propositions et contrepropositions :

- Au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac : 6, rue du Valdepeïras, 16100 Cognac : les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30, les vendredis de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17 heures.

- À la mairie d'Angéac-Champagne, 650, rue des Distilleries, 16130 Angéac-Champagne, du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30.

- Sur le site internet de Grand Cognac : www.grand-cognac.fr

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de carte communale peuvent être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège de Grand Cognac et à la mairie d'Angéac-Champagne aux dates et heures indiquées ci-dessus. Elles pourront également être adressées par mail (co-angeac-champagne@grand-cognac.fr) ou par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire-Enquêteur - Enquête publique de la carte communale d'Angéac-Champagne, Hôtel de Communedu - Grand Cognac Communauté d'agglomération, 6, rue du Valdepeïras, CS 10216, 16111 Cognac.

Les permanences s'effectueront dans le strict respect des gestes barrières. A ce titre, les entretiens avec le commissaire enquêteur seront effectués individuellement. Du gel hydroalcoolique sera également mis à disposition.

M. Jean-Marie DRUMOND, désigné commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, sera présent pour recevoir le public :

Lundi 4 janvier 2021 de 8h à 12 heures au siège de Grand-Cognac,
Mardi 12 janvier 2021 de 8h à 17 heures à la mairie d'Angéac-Champagne,
Jeudi 21 janvier 2021 de 14h à 17 heures à la mairie d'Angéac-Champagne,
Mercredi 27 janvier 2021 de 14h à 17 heures à la mairie d'Angéac-Champagne,
Vendredi 5 février 2021 de 14h à 17 heures au siège de Grand-Cognac.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés au siège de Grand Cognac, à la mairie d'Angéac-Champagne et sur le site internet de Grand Cognac, à l'issue de l'enquête. Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès d'Oliver FLORINE, chargé de mission PLUi à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac (06.43.11.74.02 - olivier.florine@grand-cognac.fr).

Vous avez une info !

Charente Libre

Alertez la rédaction

internet@charentelibre.fr

PRATIQUE



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE ENTRE 20 HEURES ET 6 HEURES

En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : , à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Note : les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- Déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé.
- Déplacements pour motif familial impératif, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants.
- Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant.
- Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative.
- Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.
- Déplacements liés à des transits ferroviaires ou aériens pour des déplacements de longues distances.
- Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.

Fait à :

Le : , à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE ENTRE 20 HEURES ET 6 HEURES

En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : , à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Note : les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- Déplacements pour des consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ou pour l'achat de produits de santé.
- Déplacements pour motif familial impératif, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants.
- Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant.
- Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative.
- Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.
- Déplacements liés à des transits ferroviaires ou aériens pour des déplacements de longues distances.
- Déplacements brefs, dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.

Fait à :

Le : , à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :



COMMUNE D'ANGEAC-CHAMPAGNE

RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE

La révision de la Carte Communale en vigueur sur la commune est actuellement menée par la Communauté d'agglomération de Grand Cognac. **L'enquête publique relative à cette procédure aura lieu du lundi 4 janvier au vendredi 5 février 2021.** Le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie et au siège de Grand Cognac.

Le déroulement de l'enquête publique

Les pièces du dossier de Carte Communale et 2 registres d'enquête publique seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 4 janvier au vendredi 5 février 2021 inclus, au siège de Grand Cognac et en mairie d'Angéac-Champagne à leurs jours et heures d'ouverture respectifs.

Par ailleurs, le commissaire-enquêteur sera présent au siège de Grand Cognac et à la mairie d'Angéac-Champagne pour recevoir des observations écrites ou orales aux dates et heures suivantes :

- Lundi 4 janvier 2021, de 9 heures à 12 heures au siège de Grand Cognac ;
- Mardi 12 janvier, jeudi 21 janvier et mercredi 27 janvier 2021 de 14 heures à 17 heures en mairie d'Angéac-Champagne ;
- Vendredi 5 février 2021 de 14 heures à 17 heures au siège de Grand Cognac.

Le dossier d'enquête publique est consultable sur le site internet de Grand Cognac www.grandcognac.fr jusqu'au vendredi 5 février 2021 à 17 heures.

Les observations pourront aussi être déposées par courriel à cc-angeac-champagne@grand-cognac.fr jusqu'au vendredi 5 février 2021 à 17 heures.

Pourquoi réviser la Carte Communale ?

La révision de la Carte Communale actuelle de la commune a été sollicitée par la municipalité d'Angéac-Champagne auprès de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac dans le but de :

- Adapter les dispositions du document aux prévisions de développement des entreprises locales ;
- Réactualiser le projet de la commune en matière de croissance résidentielle, tout en garantissant la protection de l'environnement et de l'économie viticole.

Le contenu de la Carte Communale

Le contenu de la Carte Communale est régi par le Code de l'Urbanisme. Le dossier d'enquête publique relatif à la Carte Communale comportera notamment :

- Un rapport de présentation exposant le diagnostic communal et expliquant les choix réglementaires ;
- Un plan des secteurs ouverts et non-ouverts à la construction ;

Enfin, le dossier d'enquête publique incorpore un inventaire des éléments du patrimoine communal.

Les grands enjeux de la Carte Communale

La nouvelle Carte Communale répondra aux grands enjeux suivants :

- Assurer le développement économique, et répondre en particulier aux besoins du développement de l'entreprise BOINAUD, pour 6,7 hectares de terrains ouverts à la construction ;
- Poursuivre une croissance résidentielle maîtrisée avec l'objectif de 3 constructions/an, pour 3,3 hectares de terrains ouverts à la construction ;
- Protéger la nature, et notamment la vallée du ruisseau de la Motte, les coteaux viticoles et leurs fourrés arbustifs, ainsi que les espaces boisés ;
- Prévenir les conflits d'usage entre viticulteurs, distillateurs et zones résidentielles, en évitant leur rapprochement réciproque.



RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE

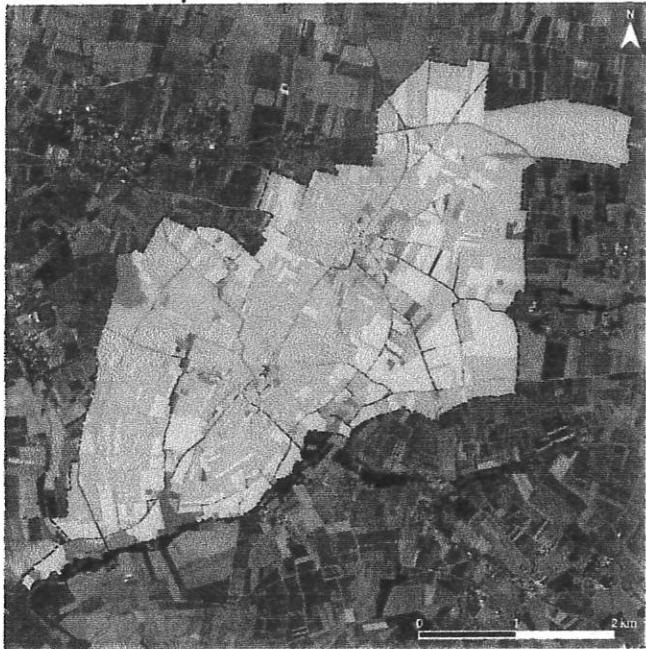
Quelques éléments de diagnostic

L'occupation des sols du territoire d'Angéac-Champagne est essentiellement de nature agricole, et en particulier orientée vers la viticulture (52,1 %), auxquelles s'ajoutent les grandes cultures de céréales (26 %). Historiquement, ces occupations agricoles sont intimement liées à l'histoire de la Champagne Charentaise et son produit identitaire, le Cognac.

Les occupations naturelles sont représentées par de rares espaces forestiers (2,9 %), des prairies et des friches agricoles, généralement situées dans les fonds vallonnés (4,1 %). La commune n'est concernée par aucun site protégé au regard du patrimoine naturel.

Néanmoins, il convient de reconnaître la richesse patrimoniale représentée par le ruisseau de la Motte et sa vallée, au Sud du territoire. Cet espace se trouve particulièrement protégé par la Carte Communale.

Carte de l'occupation des sols de la commune



Au regard de l'évolution récente de la population, on observe une stagnation, ainsi qu'un certain vieillissement, constat général sur le territoire de Grand Cognac.

L'objectif de la Carte Communale sera donc de soutenir la vitalité démographique du territoire, en exploitant toutes les possibilités offertes telles que la reconquête des logements vacants et la rénovation du bâti ancien, ainsi que la mobilisation des emprises vierges de construction dans les espaces urbains de la commune.

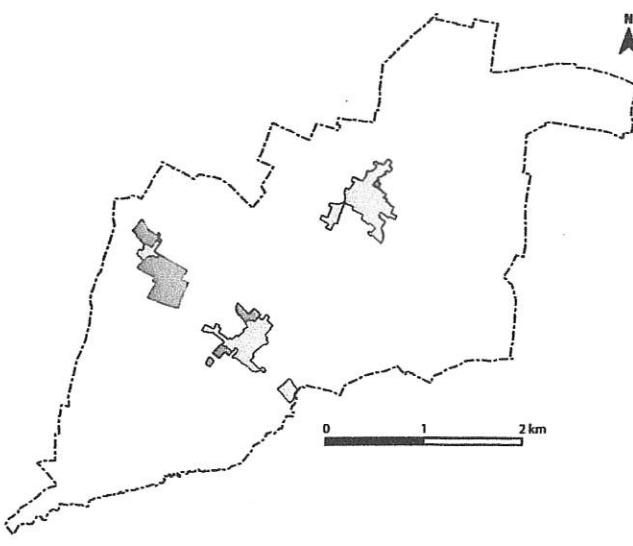
Les traductions réglementaires du projet

En réponse au diagnostic du territoire, le projet communal, vise à conforter la croissance résidentielle et accompagner le développement économique local.

La Carte Communale désigne pour cela 2 types de secteurs ouverts à la construction, consacrés au développement de l'habitat d'une part, et des activités économiques d'autre part.

Enfin, par l'intermédiaire du secteur non-constructible, la Carte Communale se donne pour mission de lutter contre l'étalement urbain et de protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Secteurs réglementaires de la Carte Communale



- Secteur constructible (U)
- Secteur constructible à vocation économique (Ua)
- Secteur non-constructible (N)

Pour toute observation relative à ce projet de Carte Communale, vous êtes invités à venir consulter le dossier en mairie ou au siège de Grand Cognac. Vous pouvez formuler votre observation sur l'un des 2 registres d'enquête publique prévus à cet effet, par mail ou lettre adressée au commissaire-enquêteur entre le 4 janvier et le 5 février 2021.



Katia DOUBLET

Responsable Centre de relation client - Sud Ouest Publicité
Publicité locale, Emploi, Annonces classées, Production & Qualité
05.35.31.29.38 - 06.10.38.90.66

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

GRAND COGNAC

Pôle Territoire

M. Olivier FLORINE

16111 COGNAC CEDEX

Bordeaux,
le vendredi 15 janvier 2021

Monsieur,

Votre avis d'enquête publique concernant la commune d'Angeac-Champagne a été programmé initialement pour le vendredi 8 janvier 2021 pour la deuxième date de parution sur le journal Sud-Ouest édition Charente et sur le journal La Charente Libre.

Il est bien paru sur le Journal Sud-Ouest, mais suite à un souci technique de notre service mise en page celui-ci n'a pu paraître à cette date pour la Charente Libre.

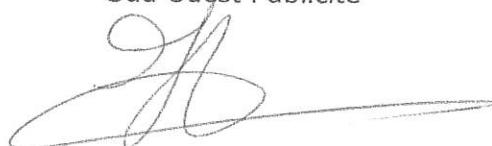
Nous avons reprogrammé ce deuxième avis d'enquête au plus tôt soit le mercredi 13 janvier 2021 sur Charente Libre et sur Sud-Ouest.

Veuillez nous excuser pour la gêne occasionnée.

Nous vous remercions pour votre confiance et restons à votre disposition.

Katia DOUBLET

Responsable Centre de Relation Client –
Sud Ouest Publicité



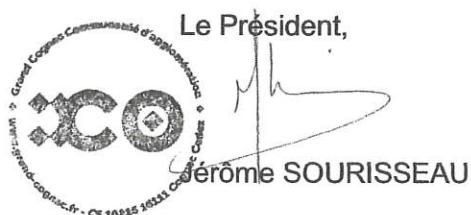
Je soussignée, Jérôme Sourisseau, Président de Grand Cognac Communauté d'agglomération, certifie que, conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, dans le cadre de la procédure d'enquête publique relative à la révision de la carte communale d'Angeac-Champagne qui s'est tenue du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 5 février 2021 inclus :

- Des parutions ont été effectuées dans les journaux :
 - La Charente Libre, le vendredi 18 décembre 2020 et le mercredi 13 janvier 2021,
 - Sud-Ouest, les vendredi 18 décembre 2020 et 8 janvier 2021, ainsi que le mercredi 13 janvier 2021.

Suite à une erreur technique, qui incombe au journal Sud-Ouest, la seconde parution dans le journal La Charente Libre n'a pu être réalisée que le 13 janvier 2020. Pour pallier ce défaut, un flyer donnant toutes les informations liées à l'enquête publique a été diffusé dans l'ensemble des boîtes aux lettres concernées par l'enquête publique.

- 1 affiche mesurant 42 × 59,4 cm (format A2) et comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et indiquant les informations relatives à cette procédure, en caractères noirs sur fond jaune, a été mise en place de manière visible et permanente à l'hôtel de communauté situé 6 rue de Valdepeñas à Cognac à compter du vendredi 18 décembre 2020 et jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus ;
- 4 affiches mesurant 42 × 59,4 cm (format A2) et comportant le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et indiquant les informations relatives à cette procédure, en caractères noirs sur fond jaune, ont été mises en place de manière visible et permanente sur le territoire de commune d'Angeac-Champagne à compter du 18 décembre 2020 et jusqu'au vendredi 5 février 2021 inclus ;
- Un avis a été publié à compter du vendredi 18 décembre 2020 sur le site internet de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, site internet sur lequel était également consultable le dossier d'enquête publique dans son intégralité à compter du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 5 février 2021 inclus ;

Fait à Cognac, le 23 février 2021



HÔTEL DE COMMUNAUTÉ

6 rue de Valdepeñas CS 10216 ◆ 16111 Cognac Cedex
tél. 05 45 36 64 30 ◆ contact@grand-cognac.fr
◆ www.grand-cognac.fr



Jean-Marie DROUAUD

Garat le 04 février 2021

P.J. n° 6

Commissaire Enquêteur

606 route de la Médecine

16410 GARAT

à

Monsieur le Président

GRAND COGNAC

6 rue de Valdepenas

CS 10216

16100 COGNAC

Affaire : révision carte communale

Commune d'Angeac-Champagne

Objet : convocation après clôture de l'enquête publique

Monsieur le Président,

Conformément à l'article R 123- 18 du code de l'environnement, je vous confirme notre rencontre. Le 09 février 2021 à 9 h 00

Site administratif de Jarnac 1 rue du Port 16200 JARNAC

A cette occasion, je vous ferai part des observations formulées durant l'enquête publique. Je vous informe que vous aurez un délai de 15 jours, pour me produire un mémoire en réponse

Dans l'attente de cette rencontre.

Veuillez agréer Monsieur le Président l'expression de mes sentiments respectueux.

Le commissaire enquêteur

J-Marie Drouaud

commissaire enquêteur

Garat le 09 février 2021

Jean-Marie DROUAUD

606 route de la Médecine

16410 GARAT

à

Monsieur le Président

Grand COGNAC

6 rue de Valdepenas

16100 COGNAC

Affaire : Révision de la carte communale

Angeac-Champagne

Objet : présentation des observations recueillies.

Monsieur le Président,

Veuillez trouver en pièce jointe la synthèse des observations recueillies, lors de l'enquête publique du 04 janvier 2021 au 05 février 2021, concernant la révision de la carte communale d'Angeac-Champagne.

Recevez Monsieur le Président l'expression de mes sentiments respectueux.

Le commissaire enquêteur

J-Marie Drouaud



Synthèse du commissaire enquêteur sur les observations recueillies lors de l'enquête publique relative ; sur le projet de révision de la carte communale d'Angeac-Champagne.

Cette synthèse est remise à Mr le Président de Grand Cognac lors de la réunion au siège de celle-ci le 09 février 2021, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

Observations du public

Les observations formulées sont au nombre de seize.

Registre 1 : situé en mairie de Angeac-Champagne

Dix observations formulées

Observation n°1 : Mr DUNOGUES Serge représentant la SCCA à Maillard 16130 ANGEAC-CHAMPAGNE.

J'ai un projet de création d'un chai de stockage d'eau de vie sur la parcelle n° H 540 ou H 137 et 550. Projet lancé en janvier 2021 (dépôt du PC) pour un début de travaux en fin d'année 2021 ou début d'année 2022. Les parcelles sont adjacentes au siège de l'exploitation situées au lieu-dit La Roche commune d'Angeac-Champagne.

Observation n°2 : Mme MASSPETIOT, 47 rue de la Jacroise 16130 ANGEAC-CHAPAGNE.

*Contre l'arrachage des arbres et buissons afin de préserver la nature.
Contre les éoliennes.*

Pas de construction attenante à ma maison.

Observation n°3 : Mr MASSEPETIOT Alain, 47 rue de la Jacroise 16130 ANGEAC-CHAMPAGNE.

Demande la plantation de haies le long des chemins blancs pour limiter l'arrachage des arbres pour protéger la nature.

Limiter la progression des éoliennes viticoles.

Observation n°4 : Mr BONNAUDEAU Bernard, 17 impasse du Roc 16370 St SULPICE de COGNAC.

Demande que les parcelles n° 354, 448, 454, et 453 situées rue du Colombard redeviennent constructibles.

Observation n°5 : Mr FAGOT Cyril, 257 rue du Colombard 16130 ANGEAC-CHAMPAGNE.

Demande la prorogation validée le 20 décembre 2007 concernant le terrain constructible A 117, situé rue du Clombard.

Demande de 2 PC faite en juillet 2012 refusé suite à un accord. Le permis a été refusé 6 jours avant le changement de carte communale. Projet pour construire 2 maisons. Je demande que ce terrain acheté constructible et au tarif le redevienne. Le 02 mars 2010, j'ai reçu un certificat d'urbanisme comme opération favorable. Le 06 mai 2010, CUb 016 01210W0002.

PC 016 012 12W0004 refusé pour une construction de maison.

Observation n°6 : Mr LAURICHESSE Président de la SASU distillerie la Salamandre, 89 rue de grandes Versennes à Roissac 16130 ANGEAC-CHAMPAGNE.

Demande à faire classer la parcelle n° I 260 en zone Ua. Cette dernière étant contigu à la parcelle n° I 633 déjà en zone Ua et servant déjà pour la même activité.

Observation n°7 : Mr BLANCHARD Daniel, 91 rue de l'ancienne école à Roissac 16130 ANGEAC-CHAMPAGNE.

Demande que la parcelle n° I 337 pour moitié redevienne constructible et la parcelle n° I 74 devienne constructible.

Observation n°8 : Mme LORET Isabelle, 2 impasse du puits 17770 NANTILLE.

Je suis propriétaire de la parcelle I 294 à Roissac.

Demande que cette parcelle soit constructible. J'ai déjà une maison implantée sur ce terrain. La commune étant à la recherche de biens à louer, cela me permettrait de construire 3 maisons destinées à la location.

Observation n°9 : Mr DURAN Loïc, PDG de la Distillerie du Vieux Chêne et des domaines DURAN, le bois d'Angeac 16130 ANGEAC- CHAMPAGNE.

A : tient à préciser que notre groupe a de nouveaux projets « chais et distillerie » en cours d'étude. N'ayant peu de surface disponible sur le Bois d'Angeac nous aurions besoin que les parcelles 161, 165, 170, 166, 171, 172, 174, 175, 313 ainsi que les parcelles 473, 472 et 409 deviennent constructibles. Notre projet sera finalisé fin 2021, pour des travaux souhaités courant 2022.

B : précise que les parcelles 169 « actuellement chai et stockage futaille », 176, 460, 167, 188 et 189 sont considérées appartenant à une zone habitable, ces parcelles étant déjà rattachées à l'activité industrielle de la Distillerie du Vieux Chêne. Il est probable à terme et de façon définitive elles seront rattachées à l'activité de notre groupe afin de faire des bureaux et salle de réunions. Est-ce qu'il sera possible de changer d'affectation en ce qui concerne ces parcelles ?

Observation n°10 : Mr. HONION Eddy, 960 rue des distilleries 16130 ANGEAC-Champagne.

Souhaite que la parcelle n° 581, et faisant partie intégrante de mon terrain qui reste constructible. Elle dispose d'un chemin d'accès entre les parcelles n° 580 et 222. Terrain situé dans le centre bourg et pourrait à terme y construire une maison au profit de mes enfants.

Registre 2 : situé au siège de Grand Cognac
--

Deux observations formulées sur ce registre

Observation n°1 : Mr BRILLET Pierre, 23 rue du Bois d'Angeac 16130 ANGEAC-CHAMPAGNE.

Demande que lors de leur expansion les Ets BOINAUD déplacent les 24 citerne pour leur dangerosité et polluent l'horizon des habitants placés à moins de 10m. Il n'est pas concevable d'augmenter le nombre de citerne et d'y placer un chai de whisky. Je prends toutes les réserves possibles sur ces constructions dangereuses, et utiliser les importants superficies qui sont plus éloignées de ma maison. Mon habitation sauf erreur n'est jamais mentionnée dans les différents documents. C'est quoi NRJ sur les plans ?

Observation n°2 : Mr DURAN Loïc, PDG de la distillerie du Vieux Chêne, le Bois d'Angeac, 16130 ANGEAC-CHAMPAGNE.

Précise, que les parcelles A 268 et A 479 pour partie peuvent aussi nous convenir pour réaliser notre projet « chai et distillerie ». La surface nécessaire pour le projet serait de 25000 m2. Dans le cas où ces parcelles seraient retenues nous abandonnerions le terrain A 175 qui resterait en terre agricole.

Registre dématérialisé : courrier électronique : cc-angeac-champagne@grand-cognac.fr

Quatre observations formulées, « imprimées et collées sur le registre situé à la mairie d'ANGEAC-CHAMPAGNE ».

Observation n°1 : Mr DEMINIER Cyrille, 962 route de la Renorville 16130 ANGEAC-CHAMPAGNE.

Remarques et impératifs concernant l'utilisation des terrains « « parcelles n°50 et 51 » mitoyens à notre propriété. Malgré de nombreuses demandes à la mairie, dépôt de râpe des vendanges mais graviers et autres matériaux, entraînant des bruits, odeurs et trafic routier très gênant pour les maisons voisines. Enjeux de la carte communale : Prévenir les conflits d'usage entre viticulteurs, distillateurs et zones résidentielles.

Observation n°2 : Mr PINET Julien, 97 rue du Moulin 16130 ANGEAC-CHAMPAGNE.

Demande que la parcelle n° 1876, attenante à ma parcelle n° 1872 devienne constructible pour une extension de garage et un coin atelier ou créer une extension pour une suite parentale.

Observation n°3 : Mr BLOIS Camille, Roissac 16130 ANGEAC-CHAMPAGNE.

Propose : Idées et Projets pour la commune ; Création d'un potager communal, d'une épicerie, apporter plus de verdure, nettoyer nos ordures, raisonner nos viticulteurs pour le désherbage des vignes, incorporer des ruches un peu partout.

Observation n°4 : Mme CLAMENS Christine, 40 rue du grand Quartier, Roissac 16130 ANGEAC-CHAMPAGNE.

Demande si le territoire de la commune d'Angéac-Champagne est favorable à l'implantation d'éoliennes comme indiqué dans le rapport de présentation page n° 78. Au-delà de l'extension du périmètre de l'entreprise BOINAUD, l'autre objectif de la révision de la carte communale est de favoriser une urbanisation plus compacte. Je comprends qu'il s'agit d'éviter l'étalement urbain comme le lotissement de la rue des Quatre Vents qui s'intègre assez mal dans le paysage. Risquons nous de voir des bâtiments hauts « type, petits immeubles résidentiels de quelques étages », je pense en particulier aux parcelles 1 et 3 repérées page 184, adjacentes à mon habitation.

Garat le 09 février 2021

Mr le President Grand Cognac



Le Commissaire Enquêteur

Jean-Marie DROUAUD
commissaire enquêteur
606 route de la médecine
16410 Garat

Garat le 01 mars 2021



Monsieur Le Président
GRAND COGNAC
6 rue de Valdepenas
CS 10216
16111 COGNAC

Affaire : révision carte communale
Commune de Angeac-Champagne

Veuillez Monsieur le Président, trouver ci-joint le rapport d'enquête publique, mes conclusions et les deux registres d'enquête, concernant la révision de la carte communale de la commune de Angeac-Champagne.

Recevez Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments respectueux.

Le commissaire enquêteur

J-Marie DROUAUD

Ce rapport, et mes conclusions sont adressés, par ailleurs et le même jour à Mme La Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers.

Rapport d'enquête publique

**Relative à la révision de la carte communale
de Angeac-Champagne
Charente**

Sommaire

A - Rapport du commissaire enquêteur

- 1 – Introduction**
- 2 – Présentation de la commune**
- 3 – Présentation de la révision de la carte communale**
- 4 – Déroulement de l'enquête publique**
- 5 – Composition du dossier soumis l'enquête publique**
- 6 – Observations**
 - **6.1 observations des PPA et MARe**
 - **6.2 observations du public**
- 7 – Analyse de l'enquête publique**

B – Conclusions du commissaire enquêteur

Pièces jointes :

- 1 – Désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Poitiers.**
- 2 – Parutions dans la presse.**
- 3 – Information population révision carte communale**
- 4 – Courier de Sud Ouest.**
- 5 – Certificat d'affichage.**
- 6 - Courier de convocation à Mr le Pdt Grand Cognac.**
- 7 - Synthèse des observations**
- 8 – Registres d'enquête**

A - Rapport du commissaire enquêteur

1- Introduction :

La commune d'Angeac-Champagne dispose d'une carte communale approuvée le 05 mars 2012 pour la gestion du « Droit des Sols ».

Suite à la demande de la SAS BOINAUD à l'automne 2018, concernant l'extension de son site sur 4,4 hectares. La commune décide par délibération en date du 04 février 2019 de solliciter Grand Cognac pour la révision de la carte communale.

Grand Cognac prescrit par délibération en date du 28 mars 2019 la révision de la carte communale.

Les contraintes sanitaires en vigueur sont affichées à l'entrée de la salle d'accueil du public. De plus, du gel hydro alcoolique, des stylographes dédiés ainsi que des lingettes désinfectantes étaient à disposition du public. Les entretiens avec le commissaire enquêteur ce sont déroulés individuellement.

2- Présentation de la commune :

La commune d'Angeac-Champagne, située à 10 kilomètres au sud de Cognac, d'une superficie de 1427 hectares, se compose essentiellement de deux villages « Angeac et Roissac » pour une population d'un plus de cinq cents habitants.

Angeac-Champagne est située dans la zone d'appellation d'origine contrôlée « Grande Champagne » premier cru classé de Cognac. Une importante concentration de distilleries de cette zone d'appellation avec une centaine de chaudières et quatre établissements de bouilleurs de profession.

Démographie / Habitat :

La commune présente un bon équilibre entre individus de moins de 20 ans (22,4 %) et individus de plus de 65 ans (19,8 %). Pour autant le nombre de jeunes adultes 30-45 ans tendent à diminuer au cours des cinq dernières années. Le nombre moyen d'occupants par résidence est de 2,4 personnes en 2016. Ce niveau est important au regard du contexte intercommunal 2,1 personnes.

La croissance démographique de la commune demeure fragile depuis de très nombreuses années, liée à un faible niveau de construction ou de réhabilitation du bâti ancien.

Le rythme moyen d'évolution de l'habitat est de deux constructions par an sur les dix dernières années « 2009-2019 », pour une consommation d'espace équivalent à 2,1 hectares.

Economie :

L'activité économique de la commune est spécialisée dans la filière Cognac. Les activités viticoles et industrielles liées à la production de spiritueux, avec un effectif salarié d'environ 120 personnes constituent l'essentiel du tissu économique de la commune.

Equipements :

La commune dispose dans le bourg des équipements d'intérêt collectif indispensable, mairie, agence postale, école, salle polyvalente, église et cimetière.

Un complexe de loisirs « aire de camping-cars, tennis volley, football, pétanque » et d'un parc arboré situés en bordure du ruisseau de la Motte.

La desserte en eau potable de la commune est assurée par un champ captant dit « île Marteau » sollicité à 31% de capacité journalière. La prévision de la carte communale de 3 logements / an, ne générera pas de difficulté d'approvisionnement en eau potable.

La défense incendie n'est pas conforme à la législation en vigueur. La collectivité entend résorber progressivement ces manques.

Patrimoine architectural :

Le patrimoine architectural remarquable, présent notamment dans le village de Roissac et le bourg de Angeac constitue l'identité forte de la commune. Cet inventaire est la traduction réglementaire concrète de la collectivité de protéger durablement ces éléments architecturaux dans les paysages. Un plan très précis positionne l'ensemble des éléments du patrimoine « éléments de patrimoine bâti et haies ».

Environnement :

Le règlement graphique de la carte communale participe à la protection des milieux aquatiques et des zones humides, pour réduire l'aléa de remontées de nappes.

Les eaux usées sont traitées par assainissement individuel à la parcelle, 38% de conformité. A ce jour pas de réseau d'assainissement collectif sur la commune.

Les dispositions réglementaires de la carte communale sont compatibles avec le SADAGE Adour-Garonne ainsi que le SAGE Charente approuvé en 2019.

L'extension de la zone Ua, le bois d'Angeac n'empiète pas sur la zone humide proche.

La construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales de 3900 m³ sur site est nécessaire pour la protection du milieu récepteur situé en fond de vallée.

Risques :

La commune de Angeac-Champagne est concernée par un Plan d'Exposition au Bruit du à la proximité de l'aérodrome de Cognac-Châteaubernard intégré à la base militaire aérienne 709.

L'aérodrome de Cognac-Châteaubernard génère des servitudes d'utilité publiques dites « servitudes aéronautiques de dégagement ».

3- Présentation de la révision de la carte communale :

La révision précipitée de la carte communale de Angeac-Champagne approuvée en mars 2012 par le conseil municipal, fait suite à la sollicitation de la SAS BOINAUD basée au lieu-dit « le Bois d'Angeac » portant la création d'un projet industriel nommé « Oxygène 24 », visant à diversifier les activités de l'entreprise.

La SAS BOINAUD est assujettie aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement « ICPE » par arrêté préfectoral d'autorisation en date du 06 juin 2007. Ces capacités importantes de stockage d'alcools justifient également le classement SEVESO « seuil bas ».

La demande de certificat d'urbanisme à l'automne 2018, émise par la SAS BOINAUD, proposant l'extension de son site sur une surface d'environ six hectares n'a pu aboutir.

Compte tenu de l'importance du projet en termes de retombées d'image pour la filière Cognac, d'emplois et de diversifier les spiritueux proposés aux consommateurs.

La commune de Angeac-Champagne par délibération en date du 04 février 2019 exprime l'intention de réviser sa carte communale auprès de Grand Cognac.

Par délibération en date du 28 mars 2019 Grand Cognac prescrit la révision de la carte communale selon les quatre objectifs suivants :

- Réaliser un bilan de la carte communale sur les sept dernières années en termes de démographie et d'habitat.
- Définir un nouveau parti d'aménagement dans le respect des documents supra-communaux, notamment le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de Nouvelle Aquitaine « SRADDET », ainsi que du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Cognac « SCOT ».
- Prendre en compte les besoins des administrés actuels et à venir sur les dix prochaines années.
- Prendre en compte et anticiper les besoins des entreprises agricoles et industrielles présentes sur le territoire pour permettre l'évolution de leurs structures.

L'objectif principal et essentiel de la révision de la carte communale et de répondre aux besoins d'extension sur une surface de 4,40 hectares de la SAS BOINAUD pour assurer sa pérennité et le développement de la filière Cognac en général.

La construction d'habitation s'inscrit, dans l'enveloppe construite du village de Roissac et celle du bourg de Angeac, par remplissage des terrains libres « dents creuses ».

4- Déroulement de l'enquête publique :

Le déroulement de l'instruction et de la procédure de l'enquête est rapportée ci-après au regard des articles R123-2 à R123-27 du code de l'environnement, pour ce qui concerne les formes de l'organisation de l'enquête publique.

La population a été informée de l'ouverture de l'enquête publique sur la commune de Angeac-Champagne, par l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête, par les deux parutions de l'avis d'enquête dans la presse locale. L'avis d'enquête publique a été affiché sur le site de Grand Cognac.

Par courrier en date du 15 janvier 2021, Sud Ouest informe Mr le Président de Grand Cognac, qu'un souci technique de mise en page n'a pas permis la parution de l'avis d'enquête le 08 janvier 2021 dans le journal la Charente Libre. Une parution a été programmée le 13 janvier 2021 dans Sud Ouest et Charente Libre (PJ 4).

La mairie de Angeac- Champagne a distribué le 23 décembre 2020 une information spécifique à la révision de la carte communale.

- 13 octobre 2020: décision E 20000113/86 prise par Mme La Présidente du tribunal administratif de Poitiers de désigner Mr Jean-Marie DROUAUD commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique (PJ 1).
- 08 décembre 2020 : arrêté pris par Mr le Président de Grand Cognac prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision de la carte communale d'Angeac-Champagne.
- 18 décembre 2020 : 1^{ère} parution de l'avis d'enquête publique dans la presse « la Charente Libre et Sud Ouest ».
- 04 janvier 2021 : 1^{ère} permanence du commissaire enquêteur au siège de Grand Cognac de 9h 00 à 12h 00.
- 08 janvier 2021 : 2^{ème} parution de l'avis d'enquête dans la presse « Sud Ouest ».
- 12 janvier 2021 : 2^{ème} permanence du commissaire enquêteur en mairie de Angeac-Champagne de 14h 00 à 17h 00.
- 13 janvier 2021 : 2^{ème} parution de l'avis d'enquête dans la presse « la Charente Libre et Sud Ouest ».
- 21 janvier 2021 : 3^{ème} permanence du commissaire enquêteur en mairie de Angeac-Champagne de 14h 00 à 17h 00.
- 27 janvier 2021 : 4^{ème} permanence du commissaire enquêteur en mairie de Angeac-Champagne de 14h 00 à 17h 00.
- 05 février 2021 : 5^{ème} permanence du commissaire enquêteur au siège de Grand Cognac de 14h 00 à 17h 00. Clôture de l'enquête et des registres.
- 09 février : remis la synthèse des observations à Mr FLORINE Olivier en charge de mission PLUi à Grand Cognac.
- 18 février 2021 : réponse de Grand Cognac à la synthèse des observations et transmission du certificat d'affichage.
- 01 mars 2021 : diffusion du rapport d'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur.

5- Composition du dossier soumis à l'enquête :

Les documents mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sont les suivants :

1 – Note de présentation des procédures au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement. (Maître d'ouvrage, objet de l'enquête, textes régissant l'enquête, insertion dans la presse et contenu du dossier d'enquête).

2- Rapport de présentation : présentation de la carte communale, analyse de l'état initial de l'environnement, de la population, de l'économie, du logement, du fonctionnement et des perspectives urbaines. Le projet d'urbanisme communal et ses incidences sur l'environnement. Etude des incidences sur l'environnement.

3- Etude environnementale : étude spécifique sur le site d'extension du domaine BOINAUD, elle concerne la faune, la flore et les habitats naturels.

4-Plan de la commune au 1/5000 avec les informations cadastrales. Le bourg d'Angeac et le village de Roissac sont représentés à l'échelle 1/2500 pour faciliter la lisibilité des parcelles.

5-Servitudes d'utilité publiques : essentiellement les servitudes aéronautiques.

6-Protection du patrimoine : un document met en perspective l'ensemble du patrimoine remarquable situé dans le bourg de Angeac et du village de Roissac. Un plan positionne les éléments du patrimoine.

7-Pièces complémentaires :

- Arrêté n° 2020.259 en date du 08 décembre 2020 pris par Mr le Président de Grand Cognac.
- Désignation du commissaire enquêteur E20000113 / 86 en date du 13 octobre 2020
- Délibération 2019/95 de Grand Cognac en date du 28 mars 2019, décide de prescrire la révision de la carte communale de Angeac-Champagne.
- Délibération 2019/02/05 de Angeac-Champagne en date du 04 février 2019 autorise la révision de la carte communale.
- Délibération 2012/03/01 de Angeac-Champagne en date du 05 mars 2012 approuve la carte communale,
- Consultations des personnes publiques associées « PPA » et MRAe .

Procès verbal de réunion d'examen conjoint :

Lieu : mairie de Angeac-Champagne

Date : le 27 novembre 2020

Présents :

Mme BLANC Lydie, maire de Angeac-Champagne

Mr BRUNETEAU Pascal, conseiller municipal

Mr le conseiller municipal de Genté

Mme SAUZEAU Françoise, DDT 16

Mr DESMARETZ Philippe, DDT 16

Mr FLORINE Olivier, chargé de mission PLUi Grand Cognac

Mr FAVRIAUX Mathieu, bureau études URBAN HYMNS

Thèmes abordés :

A : analyses des avis des PPA et de la MRAe.

B : discussion sur la pertinence de l'ouverture à la construction de quelques parcelles dans le bourg de Angeac et au village de Roissac.

C : la compatibilité du rapport de présentation est nécessaire au regard de l'adoption du SAGE Charente et de l'approbation récente du STRADDET Nouvelle Aquitaine en février 2020. Il convient aussi de prendre en compte le Plan Climat-Air-Energie de Grand Cognac.

D : Projet d'extension de l'entreprise SAS BOINAUD ; absence de sondages pédologiques visant à identifier des zones humides, et sur l'existence d'un inventaire écologique.

6- Observations :

6-1 Observations des personnes publiques associées et MRAe :

CDPENAF (Commission Départemental de Préservation des Espaces Naturel Agricoles et Forestiers).

Accord tacite favorable

Ministère des Armées (Etablissement du service d'infrastructure de la Défense de Bordeaux).

Précise que la commune d'Angeac est grevée d'une servitude aéronautique inhérente à la BA 709 Cognac-Châteaubernard altitude de 174 NGF à ne pas dépasser arrêté interministériel du 14 septembre 1982. D'une autre servitude radioélectrique de protection contre les obstacles (décret du 6 avril 1995) pour une partie de la commune. Aucune observation concernant la révision de la carte communale et souhaite y rester associé.

INAO (Institut National de l'Origine et de la qualité).

Pas d'objection à formuler sur ce projet.

Chambre d'Agriculture Charente.

Avis favorable

CHARENTE le Département.

Observations à prendre en compte : Déviation de nationale RN 141 sur la RD 731, obstacles latéraux, éoliennes et Domaine public fluvial.

Chambre de Commerce et d'Industrie CHARENTE (CCI CHARENTE).

Avis favorable

CNPF (Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle Aquitaine).

Avis favorable.

CAUE Charente (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement).

Se tient à disposition de la SAS BOBINARD pour dresser les contours de l'intégration paysagère des futures extensions.

DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente.

Pas d'observation à apporter sur ce projet.

MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale).

Le projet de révision de la carte communale de Angeac-Champagne n'est pas soumis à évaluation environnementale ; Accord tacite .

6-2 Observations du public :

Le public dispose de trois supports pour formuler ses observations.

- Un registre d'enquête situé en mairie de Angeac-Champagne, disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public.

Douze observations formulées sur ce registre

- Un registre situé au siège de Grand Cognac disponible aux heures habituelles d'accueil du public.

Deux observations formulées sur ce registre

- Par courrier, adressé à Mr le commissaire enquêteur au siège de Grand Cognac 6 rue de Valpenas CS 10216 16111 COGNAC.

Aucun courrier reçu.

- Une adresse électronique dédiée : cc-angeac-champagne@grand-cognac.fr .
 - L'accès à l'adresse électronique a été interrompu du 25 janvier 12h 00 au 27 janvier à 17h 00 suite à une perte de connexion.
 - D'autre part, cette adresse électronique dédiée à l'enquête publique, de Angeac-Champagne ne doit pas être encombrée par des courriels concernant le management des agents de Grand Cognac.

Quatre observations formulées.

Le nombre des observations (16) ne justifie pas une synthèse par thème. Elles sont listées ci-après.

Observation n°1 : Mr DUNOGUES Serge représentant la SCCA à Maillard 16130 ANGEAC-CHAMPAGNE.

J'ai un projet de création d'un chai de stockage d'eau de vie sur la parcelle n° H 540 ou H 137 et 550. Projet lancé en janvier 2021 (dépôt du PC) pour un début de travaux en fin d'année 2021 ou début d'année 2022. Les parcelles sont adjacentes au siège de l'exploitation situées au lieu-dit La Roche commune d'Angeac-Champagne.

Réponse de Grand Cognac :

Pas de création de secteur Ua, l'article L161 -4 du code de l'Urbanisme donne la possibilité de nouvelles constructions à destination agricole.

Avis du commissaire enquêteur :

Réponse adaptée de la collectivité

Observation n°2 : Mme MASSPETIOT, 47 rue de la Jacroise 16130 ANGEAC-CHAPAGNE.

Contre l'arrachage des arbres et buissons afin de préserver la nature. Contre les éoliennes.

Pas de construction attenante à ma maison.

Réponse de Grand Cognac :

La révision de la carte communale ne semble pas avoir d'interaction avec ses observations, aussi légitimes soient-elles. Pas d'évolution du projet.

Avis du commissaire enquêteur :

La protection de l'environnement est l'objectif de la carte communale.

Observation n°3 : Mr MASSEPETIOT Alain, 47 rue de la Jacroise 16130 ANGEAC-CHAMPAGNE.

Demande la plantation de haies le long des chemins blancs pour limiter l'arrachage des arbres pour protéger la nature.

Limiter la progression des éoliennes viticoles.

Réponse de Grand Cognac :

La révision de la carte communale ne semble pas avoir d'interaction avec ses observations, aussi légitimes soient-elles. Pas d'évolution du projet de la carte communale.

Avis du commissaire enquêteur :

La protection de l'environnement est l'objectif de la carte communale.

Observation n°4 : Mr BONNAUDEAU Bernard, 17 impasse du Roc 16370 St SULPICE de COGNAC.

Demande que les parcelles n° 354, 448, 454, et 453 situées rue du Colombard redeviennent constructibles.

Réponse de Grand Cognac :

Parcelles contigües d'un secteur constructible, pas d'activité agricole, n'est pas identifié dans le maillage des continuités écologiques.

La surface demandée peut apparaître importante au regard de l'économie générale du projet.

La collectivité juge qu'il y a opportunité à rechercher un compromis entre ces diverses considérations.

Avis du commissaire enquêteur :

Une évolution de la sectorisation pour les parcelles situées en bordure de la route du Colombard semble possible, sans pour autant modifier l'économie du projet de la carte communale.

Observation n°5 : Mr FAGOT Cyril, 257 rue du Colombard 16130 ANGEAC-CHAMPAGNE.

Demande la prorogation validée le 20 décembre 2007 concernant le terrain constructible A 117, situé rue du Clombard.

Demande de 2 PC faite en juillet 2012 refusé suite à un accord. Le permis a été refusé 6 jours avant le changement de carte communale. Projet pour construire 2 maisons. Je demande que ce terrain acheté constructible et au tarif le redevienne. Le 02 mars 2010, j'ai reçu un certificat d'urbanisme comme opération favorable. Le 06 mai 2010, CUB 016 01210W0002.

PC 016 012 12W0004 refusé pour une construction de maison.

Réponse de Grand Cognac :

Le terrain est enserré dans un contexte de vignoble, son versement en secteur constructible est de nature à nuire à l'intelligibilité de la sectorisation.

Avis du commissaire enquêteur :

Réponse adaptée de la collectivité.

Observation n°6 : Mr LAURICHESSE Président de la SASU distillerie la Salamandre, 89 rue de grandes Versennes à Roissac 16130 ANGEAC-CHAMPAGNE.

Demande à faire classer la parcelle n° 1 260 en zone Ua. Cette dernière étant contigu à la parcelle n° 1 633 déjà en zone Ua et servant déjà pour la même activité.

Réponse de Grand Cognac :

Demande légitime, tant au regard de sa dimension économique que de l'occupation actuelle du terrain.

Avis du commissaire enquêteur :

Réponse adaptée de la collectivité.

Observation n°7 : Mr BLANCHARD Daniel, 91 rue de l'ancienne école à Roissac 16130 ANGEAC-CHAMPAGNE.

Demande que la parcelle n° I 337 pour moitié redevienne constructible et la parcelle n° I 74 devienne constructible.

Réponse de Grand Cognac :

Parcelle 337, située en face du château de Roissac, monument historique. Le projet de carte communale a choisi de proscrire toute urbanisation nouvelle, conformément au rapport de présentation page 203.

Parcelle 74, position excentrée et son exploitation agricole soient des facteurs défavorables à son ouverture à l'urbanisation.

Avis du commissaire enquêteur :

Réponse adaptée de la collectivité.

Observation n°8 : Mme LORET Isabelle, 2 impasse du puits 17770 NANTILLE.

Je suis propriétaire de la parcelle I 294 à Roissac.

Demande que cette parcelle soit constructible. J'ai déjà une maison implantée sur ce terrain. La commune étant à la recherche de biens à louer, cela me permettrait de construire 3 maisons destinées à la location.

Réponse de Grand Cognac :

L'ajout de la parcelle 803 en secteur constructible serait de nature à compromettre les objectifs initiaux de la carte communale de lutte contre l'étalement urbain.

Avis du commissaire enquêteur :

Réponse adaptée de la collectivité.

Observation n°9 : Mr DURAN Loïc, PDG de la Distillerie du Vieux Chêne et des domaines DURAN, le bois d'Angeac 16130 ANGEAC- CHAMPAGNE.

A : tient à préciser que notre groupe a de nouveaux projets « chais et distillerie » en cours d'étude. N'ayant peu de surface disponible sur le Bois d'Angeac nous aurions besoin que les parcelles 161, 165, 170, 166, 171, 172, 174, 175, 313 ainsi que les parcelles 473, 472 et 409 deviennent constructibles. Notre projet sera finalisé fin 2021, pour des travaux souhaités courant 2022.

B : précise que les parcelles 169 « actuellement chai et stockage futaille », 176, 460, 167, 188 et 189 sont considérées appartenant à une zone habitable, ces parcelles étant déjà rattachées à l'activité industrielle de la Distillerie du Vieux Chêne. Il est probable à terme et de façon définitive elles seront rattachées à l'activité de notre groupe afin de faire des bureaux et salle de réunions. Est-ce qu'il sera possible de changer d'affectation en ce qui concerne ces parcelles ?

Réponse de Grand Cognac :

Le pétitionnaire expose son intention de développer le site de « Bois d'Angeac » en construisant chais et distillerie, projet annoncé pour 2022.

Dans un premier temps, le projet exprimé en besoin d'extension sur les parcelles « 161, 165, 70, 166, 171, 172, 174, 175, et 313 » ; en complément les parcelles « 409, 472 et 473 ».

Dans un second temps, il s'agit de mobiliser les parcelles « 268 et 479 ».

Le projet n'est pas suffisamment précis et étayé pour faire évoluer la carte communale. Un effort déjà consenti de 0,4 ha contigu au site de l'entreprise.

Une argumentation de qualité sur le projet de la SAS BOINAUD à permis à la collectivité d'engager la révision de la carte communale.

Ce projet nécessite d'être mieux argumenté au regard des incidences sur l'environnement, il est de nature à remettre en cause l'économie générale du projet de la carte communale.

Le changement de sectorisation des bâtiments d'habitation qu'il destine à des bureaux et à une salle de réunion ; la collectivité se prononce pour le maintien de sectorisation actuelle.

Avis du commissaire enquêteur :

L'absence de projet clairement défini à ce jour, ne permet pas de mobiliser l'ensemble des terrains demandés, même si l'un des objectifs de la carte communale est d'anticiper les besoins des entreprises agricoles et industrielles. Pour autant, il me semble que les parcelles n° A 268 et A 479 pour partie peuvent être transférées en secteur Ua.

Le maintien de la petite zone U coincée entre deux zones Ua au lieu-dit, le bois d'Angeac ne me semble pas opportun au regard de l'usage actuel des bâtiments.

Observation n°10 : Mr. HONION Eddy, 960 rue des distilleries 16130 ANGEAC-Champagne.

Souhaite que la parcelle n° 581, et faisant partie intégrante de mon terrain qui reste constructible. Elle dispose d'un chemin d'accès entre les parcelles n° 580 et 222. Terrain situé dans le centre bourg et pourrait à terme y construire une maison au profit de mes enfants.

Réponse de Grand Cognac :

Ce terrain est attenant à une habitation, dans la continuité d'un secteur constructible, hors de toute activité agricole. Peut être versé en secteur constructible.

Avis du commissaire enquêteur :

L'évolution de la parcelle en secteur constructible, m'entraîne pas d'atteinte à l'activité agricole, elle est comprise dans l'enveloppe construite du bourg de Angeac.

Observation n°11 : Mr BRILLET Pierre, 23 rue du Bois d'Angeac 16130 ANGEAC-CHAMPAGNE.

Demande que lors de leur expansion les Ets BOINAUD déplacent les 24 citernes pour leur dangerosité et polluent l'horizon des habitants placés à moins de 10m. Il n'est pas concevable d'augmenter le nombre de citernes et d'y placer un chai de whisky. Je prends toutes les réserves possibles sur ces constructions dangereuses, et utiliser les importants superficies qui sont plus éloignées de ma maison. Mon habitation sauf erreur n'est jamais mentionnée dans les différents documents. C'est quoi NRJ sur les plans ?

Réponse de Grand Cognac :

Conflit de voisinage connu des élus locaux, mais ne relève pas des prérogatives de la carte communale.

Questions par rapport au projet de l'entreprise BOINAUD SAS interrogée sur le sujet :

Le local Whisky correspond à une brasserie et non un chai.

Le local noté « NJR » est un local technique et potentiellement une production de froid.

Le déplacement des 24 cuves mentionnées, n'est pas envisagé à cette date dans le schéma directeur industriel de l'entreprise.

Avis du commissaire enquêteur :

Effectivement ce conflit de voisinage dû aux activités de l'entreprise BOINAUD SAS ne peut-être résolu par les prérogatives de la carte communale.

Néanmoins une habitation implantée très proche de deux I.C.P.E., dont une SEVESO seuil bas, me semble incongrue et doit interpeller la collectivité.

Observation n°12 : Mr DURAN Loïc, PDG de la distillerie du Vieux Chêne, le Bois d'Angeac, 16130 ANGEAC-CHAMPAGNE.

Précise, que les parcelles A 268 et A 479 pour partie peuvent aussi nous convenir pour réaliser notre projet « chai et distillerie ». La surface nécessaire pour le projet serait de 25000 m2. Dans le cas où ces parcelles seraient retenues nous abandonnerions le terrain A 175 qui resterait en terre agricole.

Réponse de Grand Cognac :

L'ensemble des réponses sont présentées sous l'observation n°9.

Avis du commissaire enquêteur :

Réponses regroupées sous l'observation n°9.

Observation n°13 : Mr DEMINIER Cyrille, 962 route de la Renorville 16130 ANGEAC-CHAMPAGNE.

Remarques et impératifs concernant l'utilisation des terrains « « parcelles n°50 et 51 » mitoyens à notre propriété. Malgré de nombreuses demandes à la mairie, dépôt de râpe des vendanges mais graviers et autres matériaux, entraînant des bruits, odeurs et trafic routier très gênant pour les maisons voisines. Enjeux de la carte communale : Prévenir les conflits d'usage entre viticulteurs, distillateurs et zones résidentielles.

Réponse de Grand Cognac :

Nuisances incontestables, la carte communale n'est pas apte à solutionner le problème soulevé.

Avis du commissaire enquêteur :

Une médiation entre les différents utilisateurs de ces deux parcelles devrait réduire les désagréments, sans pour autant compromettre toutes activités.

Observation n°14 : Mr PINET Julien, 97 rue du Moulin 16130 ANGEAC-CHAMPAGNE.

Demande que la parcelle n° 1 876, attenante à ma parcelle n° 1 872 devienne constructible pour une extension de garage et un coin atelier ou créer une extension pour une suite parentale.

Réponse de Grand Cognac :

Même unité foncière, son versement pour partie en secteur constructible pourrait relever d'une mise en concordance de la carte communale avec la réalité de l'occupation du sol.

Avis du commissaire enquêteur :

Réponse adaptée de la collectivité.

Observation n°15 : Mr BLOIS Camille, Roissac 16130 ANGEAC-CHAMPAGNE.

Propose : Idées et Projets pour la commune ; Création d'un potager communal, d'une épicerie, apporter plus de légumes, nettoyer nos ordures, raisonner nos viticulteurs pour le désherbage des vignes, incorporer des ruches un peu partout.

Réponse de Grand Cognac :

Ces observations se situent au-delà des prérogatives de la carte communale.

Avis du commissaire enquêteur :

Des idées et projets à présenter aux collectivités.

Observation n°16 : Mme CLAMENS Christine, 40 rue du grand Quartier, Roissac 16130 ANGEAC-CHAMPAGNE.

Demande si le territoire de la commune d'Angéac-Champagne est favorable à l'implantation d'éoliennes comme indiqué dans le rapport de présentation page n° 78. Au-delà de l'extension du périmètre de l'entreprise BOINAUD, l'autre objectif de la révision de la carte communale est de favoriser une urbanisation plus compacte. Je comprends qu'il s'agit d'éviter l'étalement urbain comme le lotissement de la rue

des Quatre Vents qui s'intègre assez mal dans le paysage. Risquons nous de voir des bâtiments hauts « type, petits immeubles résidentiels de quelques étages », je pense en particulier aux parcelles 1 et 3 repérées page 184, adjacentes à mon habitation.

Réponse de Grand Cognac :

Observations reposent sur des considérations de protection de l'environnement et du cadre de vie. La possibilité d'accueillir des bâtiments de hauteur incompatible avec la sauvegarde des paysages, l'article R111-27 du code de l'urbanisme permet au maire de s'opposer à tout projet préjudiciable au territoire.

Avis du commissaire enquêteur :

Réponse adaptée de la collectivité

En complément j'ai reçu et renseigné six habitants de la commune sur les objectifs de la carte communale « pas d'observation formulée ».

7 – Analyse de l'enquête publique :

- L'instruction de l'enquête et son déroulement se sont effectués, pour ce que j'ai été amené à en connaître, conformément aux dispositions des articles R123-2 à R123-27 du code l'environnement.
 - Le public a été informé par les deux insertions dans les quotidiens locaux, par l'affichage de l'avis d'enquête, en mairie de Angeac-Champagne et au siège de Grand Cognac. La 2^{ième} parution du 08 janvier 2021 n'a été publiée que dans le quotidien Sud Ouest. Le courrier du 15 janvier de la Direction de Sud Ouest (PJ4) confirme un souci technique. La 2^{ième} publication a été reprogrammée pour le 13 janvier 2021 « Charente Libre et Sud Ouest ».
 - Le dossier soumis à l'enquête et continuellement disponible en mairie et au siège de Grand Cognac, répond aux exigences définies par les textes en vigueur, toutefois la qualité du règlement graphique devrait être
-

améliorée pour identifier plus aisément le numéro de parcelle. Le site internet de Grand Cognac permet de consulter le dossier soumis à l'enquête publique.

- Une adresse électronique « cc-angeac-champagne@grandcognac.fr » dédiée permettait au public de formuler des observations.
 - Je note une interruption de connexion de l'adresse électronique, du 25 janvier midi au 27 janvier à 17h.
 - Je trouve malvenu que les courriels concernant le management des agents de Grand Cognac soient visibles sur cette adresse électronique dédiée.
- Le commissaire enquêteur a pu recevoir le public dans d'excellentes conditions de confort et de discréetion en mairie de Angeac et au siège de Grand Cognac.
- Les Personnes Publiques Associées ont émis des avis, tous sans émettre d'opposition au projet.
- Le public a formulé seize avis, ce qui démontre un intérêt indéniable des habitants pour le devenir de leur commune. Six habitants sont venus consulter le dossier d'enquête et demander des informations au commissaire enquêteur.
- Les réponses apportées par Grand Cognac aux observations du public sont adaptées aux objectifs définis lors de l'élaboration de la carte communale.
- Grand Cognac et la mairie de Angeac-Champagne se sont toujours tenus disponibles lors des sollicitations du commissaire enquêteur.

Garat le 01 mars 2021

Le commissaire enquêteur

J-Marie DROUAUD



B – Conclusions et avis du commissaire enquêteur sur la révision de la carte communale de ANGEAC-CHAMPAGNE.

La carte communale approuvée par le conseil municipal de ANGEAC-CHAMPAGNE le 05 mars 2012, ne permet pas le développement économique de la filière viticole ainsi que l'industrie des spiritueux. La révision de la carte communale devient obligatoire pour répondre essentiellement à la demande de la SAS BOINAUD, et l'adaptation à la constructibilité de quelques parcelles dans le village de Roissac et le bourg de Angeac.

Le conseil municipal de Angeac-Champagne, par sa délibération en date du 04 février 2019, propose la révision de la carte communale en réponse à la demande de la Distillerie BOINAUD.

Par délibération en date du 28 mars 2019, le conseil communautaire de Grand Cognac décide de prescrire la révision de la carte communale.

L'arrêté n° 2020.259 de Mr Le Président de Grand Cognac, prescrit la révision de la carte communale de Angeac-Champagne.

Par décision E 20000113 / 86 rendue le 13 octobre 2020, Mme La Présidente du tribunal administratif de Poitiers m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les avis des personnes publiques associées ainsi que la MRAe, n'ont pas émis d'avis défavorable au projet de révision de la carte communale.

Les observations formulées au nombre de seize, expriment des interrogations légitimes des habitants soucieux du devenir de leur cadre de vie.

En complément de cette bonne participation du public, six habitants sont venus se renseigner auprès du commissaire enquêteur sans formuler d'observation écrite.

La révision de carte communale à quatre objectifs :

- Réaliser un bilan complet sur les sept dernières années en termes de démographie et d'habitat.
- Définir un nouveau parti d'aménagement propre à la commune dans le respect des documents supra-communaux « SRADDET de Nouvelle Aquitaine ainsi que du SCOT de la région de Cognac ».

- Prendre en compte les besoins des administrés pour les dix prochaines années.
- Prendre en compte et l'anticiper, les besoins des entreprises agricoles et industrielles présentes sur le territoire pour permettre l'évolution de leurs structures.

Je constate :

L'ouverture des secteurs « U » à la construction restent inclus dans les enveloppes construites, du village de Roissac et le bourg de Angeac, limitant ainsi l'étalement urbain.

Le secteur agricole est très protégé par un refus systématique d'extension des secteurs U ou Ua « sous réserve de projets agricoles et/ou industrielles ».

La demande justifiée et argumentée de la SAS BOINAUD permet l'agrandissement du secteur Ua situé au lieu-dit, le bois d'Angeac.

Le patrimoine architectural est inventorié avec précision pour être protégé lors de rénovation du bâti ancien.

Le patrimoine environnemental par ces haies et arbres remarquables fait l'objet d'un inventaire que la collectivité doit protéger.

Remarques à l'attention des élus :

Concernant le lieu-dit, le bois d'Angeac :

Le secteur U me semble plus en adéquation, au regard de l'usage actuel des habitations, de l'activité des deux entreprises industrielles et de l'observation n°11.

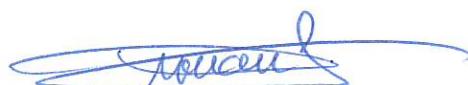
Le secteur Ua ne me semble pas être anticipé à la lecture de l'observation n° 12.

Je considère en toute indépendance et impartialité que le projet de révision de la carte communale de la commune d'Angeac-Champagne doit être approuvé et j'émets un **avis favorable**.

Garat le 01 mars 2021

Le commissaire enquêteur

J-Marie DROUAUD



Les conclusions et le rapport d'enquête sont adressés par ailleurs le même jour à Mme La Présidente du tribunal administratif de Poitiers.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

13 octobre 2020

N° E20000113 /86

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Désignation d'un commissaire enquêteur.

Vu, enregistrée le 30 septembre 2020, la lettre par laquelle le président de la communauté d'agglomération Grand Cognac demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur :

la révision de la carte communale de la commune d'Angéac-Champagne ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 163-5 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

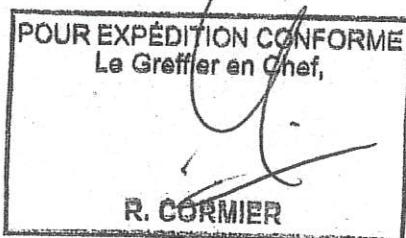
DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Marie Drouaud, demeurant 606 route de la médecine à Garat (16410), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président de la communauté d'agglomération Grand Cognac et à Monsieur Jean-Marie Drouaud.

Fait à Poitiers, le 13 octobre 2020



La Présidente,

signé

Sylvie Pellissier